

UNIDROIT 2001  
C.D. (80) 2  
(Originiaux: anglais/français)

U N I D R O I T

INSTITUT INTERNATIONAL POUR L'UNIFICATION DU DROIT PRIVE

---

---

CONSEIL DE DIRECTION

80<sup>ème</sup> session

(Rome, 17 au 19 septembre 2001)

Point n° 2 de l'ordre du jour – Rapport sur l'activité de l'Institut en l'an 2000

(Note du Secrétariat)

Rome, mai 2001

## S O M M A I R E

	<b>page</b>
<b>I. DIRECTION ET ORGANISATION</b>	1 - 3
<b>A. CONSEIL DE DIRECTION ET COMITE PERMANENT, ASSEMBLEE GENERALE ET COMMISSION DES FINANCES, TRIBUNAL ADMINISTRATIF</b>	1
1. Conseil de Direction et Comité Permanent	1
2. Assemblée Générale et Commission des Finances	1
<b>B. CONFERENCES DIPLOMATIQUES, COMITES D'ETUDE ET COMITES D'EXPERTS</b>	2
1. Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international	2
2. Principes et règles de procédure civile transnationale	2
3. Garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles	2
4. Franchisage	2
<b>C. RELATIONS AVEC LES GOUVERNEMENTS</b>	3
<b>D. CONFERENCES DIPLOMATIQUES ET REUNIONS ORGANISEES PAR D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES</b>	3
<b>II. ACTIVITE SCIENTIFIQUE</b>	3 - 19
<b>A. TRAVAUX EN COURS</b>	3
1. Les Principes relatifs aux contrats du commerce international	3
2. Les garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles	5
<i>a) Projet de Convention / Protocole aéronautique</i>	6
1) Troisième Session conjointe / Comité juridique de l'OACI	6
2) Groupe spécial ad hoc sur le Registre international	7
3) Conférences et autres manifestations	8
<i>b) Avant-projet de Protocole ferroviaire</i>	8
<i>c) Avant-projet de Protocole spatial</i>	9
3. Le franchisage	10
4. La protection internationale des biens culturels	11
5. Les Principes et règles de procédure civile transnationale	12
6. Les transports	13

	<b>page</b>
<b>B. ACTIVITES SUBSIDIAIRES A L'UNIFICATION DU DROIT</b>	<b>13</b>
1. Programme de coopération juridique	13
a) <i>Colloques et rencontres</i>	13
b) <i>Programme de bourses de recherches</i>	14
c) <i>Stagiaires et chercheurs</i>	15
2. Création d'une base de données sur le droit uniforme	15
3. Acceptation des Conventions d'UNIDROIT	15
4. Conférences et autres manifestations	16
a) <i>Droit international et transnational privé et commercial en général</i>	16
b) <i>Droit des marchés de capitaux</i>	16
5. UNIDROIT sur Internet - < <a href="http://www.unidroit.org">http://www.unidroit.org</a> >	16
6. Bibliothèques depositaires de la documentation d'UNIDROIT	18
7. Bibliothèque	18
8. Publications	18
a) <i>Uniform Law Review/ Revue de droit uniforme</i>	18
b) <i>Guide d'UNIDROIT sur les accords internationaux de franchise principale</i>	19
c) <i>Digest of Legal Activities of International Organizations and other Institutions</i>	19
d) <i>Autres publications</i>	19
 <b>ANNEXE - MISE EN OEUVRE DES INSTRUMENTS BASES SUR DES TRAVAUX MENES DANS LE CADRE D'UNIDROIT</b>	 <b>25 - 35</b>
<b>A. Conventions élaborées par UNIDROIT et approuvées à des Conférences diplomatiques convoquées par des Etats membres d'UNIDROIT</b>	<b>25</b>
1. <i>Convention portant loi uniforme sur la formation des contrats de vente internationale des objets mobiliers corporels (LUFC)</i>	25
2. <i>Convention portant loi uniforme sur la vente internationale des objets mobiliers corporels (LUVI)</i>	26
3. <i>Convention internationale relative au contrat de voyage (CCV)</i>	27
4. <i>Convention portant loi uniforme sur la forme d'un testament international</i>	27
5. <i>Convention sur la représentation en matière de vente internationale de marchandises</i>	28
6. <i>Convention d'UNIDROIT sur le crédit-bail international</i>	29

	<b>page</b>
7. <i>Convention d'UNIDROIT sur l'affacturage international</i>	30
8. <i>Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés</i>	30
<b>B. Instruments internationaux en vigueur, adoptés sous les auspices d'autres organisations, qui ont eu pour base des projets ou des Conventions d'UNIDROIT</b>	<b>31</b>
1. <i>Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR)</i>	31
2. <i>Convention de l'UNESCO pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé</i>	32
3. <i>Convention internationale sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion</i>	32
4. <i>Convention de La Haye concernant la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière d'obligations alimentaires envers les enfants</i>	32
5. <i>Convention européenne sur la responsabilité des hôteliers quant aux objets apportés par les voyageurs</i>	32
6. <i>Traité Bénélux relatif à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile en matière de véhicules automoteurs et Convention européenne relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile en matière de véhicules automoteurs</i>	33
7. <i>Convention européenne d'établissement</i>	33
8. <i>Protocole N° 1 relatif aux droits réels sur les bateaux de navigation intérieure annexé à la Convention relative à l'immatriculation des bateaux de navigation intérieure</i>	33
9. <i>Protocole N° 2 relatif à la saisie conservatoire et à l'exécution forcée concernant les bateaux de navigation intérieure annexé à la Convention relative à l'immatriculation des bateaux de navigation intérieure</i>	33
10. <i>Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises</i>	33
11. <i>Convention relative au contrat de transport international de voyageurs et de bagages par route (CVR)</i>	34

	<b>page</b>
<b>C. Instruments internationaux non encore entrés en vigueur, adoptés sous les auspices d'autres organisations, qui ont eu pour base des projets d'UNIDROIT</b>	<b>34</b>
1. <i>Convention relative à la limitation de la responsabilité des propriétaires de bateaux en navigation intérieure (CLN)</i>	34
2. <i>Convention relative au contrat de transport international de passagers et de bagages en navigation intérieure (CVN)</i>	34
3. <i>Règles européennes pour les fonds de placement</i>	34
4. <i>Convention européenne portant loi uniforme en matière d'arbitrage</i>	34
5. <i>Convention européenne sur la responsabilité civile en cas de dommages causés par des véhicules automoteurs</i>	34
6. <i>Convention des Nations Unies sur le transport multimodal international de marchandises</i>	34
7. <i>Convention sur la responsabilité civile pour les dommages causés au cours du transport de marchandises dangereuses par route, rail et bateaux de navigation intérieure (CRTD)</i>	35
8. <i>Convention des Nations Unies sur la responsabilité des exploitants de terminaux de transport dans le commerce international</i>	35
<b>D. Directive européenne qui a eu pour base un avant-projet de Convention d'UNIDROIT</b>	<b>35</b>
<i>Directive 93/7/CEE du Conseil du 15 mars 1993 relative à la restitution des biens culturels ayant quitté illicitement le territoire d'un Etat membre</i>	35
<b>E. Règles uniformes publiées par la Chambre de commerce internationale et qui ont eu pour base un projet de Convention d'UNIDROIT</b>	<b>35</b>
<i>Règles uniformes sur un document de transport multimodal</i>	35
<b>F. Instruments internationaux basés sur des études préliminaires préparées par UNIDROIT</b>	<b>35</b>
1. <i>Convention européenne sur la responsabilité du fait des produits en cas de lésions corporelles et de décès</i>	35
2. <i>Résolution (78)3 relative aux clauses pénales en droit civil</i>	35

Le présent rapport couvre l'activité d'UNIDROIT du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2000.

## **I. DIRECTION ET ORGANISATION**

### **A. CONSEIL DE DIRECTION ET COMITE PERMANENT, ASSEMBLEE GENERALE ET COMMISSION DES FINANCES**

#### **1. Conseil de Direction et Comité Permanent**

La 79<sup>ème</sup> session du Conseil de Direction s'est tenue à Lisbonne du 10 au 14 avril 2000 sous la présidence de M. Berardino Libonati, Président de l'Institut.

Le Conseil de Direction, après avoir approuvé le rapport du Secrétaire Général sur l'activité de l'Institut en 1999, a reconduit M. Roland Loewe dans ses fonctions de Premier Vice-Président, et a nommé Mme Isabelle de Magalhães Collaço Second Vice-Président jusqu'à sa 80<sup>ème</sup> session.

Après avoir examiné le rôle des correspondants de l'Institut, le Conseil a procédé aux nominations des nouveaux correspondants suivants : Mme Emilia Chiavarelli (Italie), M. Iskandar Ghattas (Egypte), M. Ahmed Sadek El-Kosheri (Egypte), M. Alexander S. Konigsberg (Canada), M. Antonio Novais Marques dos Santos (Portugal), M. Martin Mendelsohn (Royaume-Uni), M. Albrecht Schulz (Allemagne), M. Philip Zeidman (Etats-Unis d'Amérique), M. Frank Zumbo (Australie).

Après avoir pris note avec satisfaction des informations relatives aux perspectives d'acceptation des Conventions d'UNIDROIT, le Conseil a examiné la mise en œuvre du Programme de travail pour la période triennale actuelle (voir ci-après, II<sup>ème</sup> Partie).

Le Conseil a en outre autorisé le Secrétariat à transmettre aux organes financiers de l'Institut des propositions concernant les dépenses pour l'exercice financier 2001.

Le Conseil a aussi autorisé la transmission aux organes financiers de l'Institut des estimations des dépenses pour l'exercice financier 2001 telles que préparées par le Secrétariat.

A sa 101<sup>ème</sup> réunion tenue le 11 avril 2000, le Comité Permanent a pris un certain nombre de décisions concernant le personnel et a approuvé l'ordre du jour provisoire de la 54<sup>ème</sup> session de l'Assemblée Générale.

#### **2. Assemblée Générale et Commission des Finances**

La 54<sup>ème</sup> session de l'Assemblée Générale s'est tenue à Rome le 30 novembre sous la présidence de Son Excellence M. Carlos Brugnini, Ambassadeur de l'Uruguay en Italie. Le Secrétaire Général a présenté un rapport sur l'activité de l'Institut en 2000.

Lors de l'examen des questions financières, l'Assemblée a approuvé les modifications définitives au budget de 1999, les Comptes pour cet exercice financier ainsi que les ajustements au budget de l'an 2000 proposés par le Secrétaire Général adjoint. L'Assemblée Générale a également adopté le budget pour 2001 et fixé les contributions des Etats membres pour cet exercice financier.

La Commission des Finances a tenu sa 53<sup>ème</sup> session le 2 octobre 2000 sous la présidence de M. Gilbert Laurin, Conseiller de l'Ambassade du Canada en Italie. La Commission était appelée à formuler des avis sur certaines questions financières qui ont été soumises à la décision de l'Assemblée Générale à sa 54<sup>ème</sup> session susmentionnée.

Afin de mettre au point certaines propositions concernant la révision du budget pour 2001, la Sous-commission de la Commission des Finances s'est réunie à Rome le 15 juin 2000.

## **B. CONFERENCES DIPLOMATIQUES, COMITES D'ETUDE ET COMITES D'EXPERTS**

Les réunions suivantes ont été organisées par l'Institut en l'an 2000 :

### **1. Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international**

Groupe de travail chargé de l'élaboration de Principes relatifs aux contrats du commerce international, troisième session (Le Caire, 24-28 janvier 2000).

### **2. Principes et règles de procédure civile transnationale**

Première réunion du Comité d'étude sur les principes et règles de procédure civile transnationale (Rome, 22-26 mai 2000).

### **3. Garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles**

Troisième Session conjointe du Comité d'UNIDROIT d'experts gouvernementaux chargé d'élaborer un projet de Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles et un projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques, et du Sous-comité du Comité juridique de l'OACI sur l'étude des garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (matériels d'équipement aéronautiques) (Rome, 20-31 mars 2000).

Une session du Groupe de travail spatial a eu lieu les 19 et 20 octobre 2000. Parallèlement, un Groupe restreint informel d'experts a été convoqué (voir page 9).

L'Institut a en outre été représenté à la 31<sup>ème</sup> session du Comité juridique de l'OACI (Montréal, 28 août - 8 septembre 2000) qui a été convoquée conformément au règlement de l'OACI pour approuver ces deux projets d'instruments.

### **4. Franchisage**

Cinquième session du Comité d'étude sur le franchisage (Rome, 7 décembre 2000).

## **C. RELATIONS AVEC LES GOUVERNEMENTS**

Les 58 Etats membres d'UNIDROIT sont : Afrique du sud, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Croatie, Cuba, Danemark, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Inde, Iran, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Malte, Mexique, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Saint-Siège, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela et Yougoslavie (République fédérale de).

Le Secrétariat a poursuivi tout au long de l'an 2000 ses consultations avec un certain nombre de Gouvernements en vue de leur adhésion à UNIDROIT et l'on peut espérer qu'elles aboutiront à une augmentation du nombre des Etats membres de l'Institut.

## **D. CONFERENCES DIPLOMATIQUES ET REUNIONS ORGANISEES PAR D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES**

Durant la période examinée, l'Institut a été représenté à des réunions organisées par un certain nombre d'organisations internationales dont l'Agence spatiale européenne/Centre européen de droit de l'espace (ECSL), le Bureau des Nations Unies des affaires spatiales (UNOOSA), la Commission pour le droit commercial international des Nations Unies (CNUDCI), le Comité consultatif juridique afro-asiatique (AALCC), la Conférence de La Haye de droit international privé, le Conseil de l'Europe, l'Institut international de droit du développement (IDLI), l'UNESCO et l'Association internationale des avocats (IBA). Des membres du Secrétariat ont également participé à divers séminaires ou réunions au cours desquels ils ont présenté les Conventions d'UNIDROIT ainsi que les travaux en cours au sein de l'Institut, pour lesquels davantage de renseignements sont donnés dans la II<sup>ème</sup> Partie du présent rapport.

## **II. ACTIVITE SCIENTIFIQUE**

### **A. TRAVAUX EN COURS**

#### **1. Les Principes relatifs aux contrats du commerce international**

La troisième session du Groupe de travail chargé d'élaborer la seconde partie des Principes d'UNIDROIT s'est tenue au Caire (Egypte) du 24 au 27 janvier 2000. Ont participé à la session Mmes et MM. M.J. Bonell (UNIDROIT, Président), L.O. Baptista (Brésil), P.-A. Crépeau (Canada), S.K. Date Bah (Ghana), A. El Kholy (Egypte), E.A. Farnsworth (Etats-Unis d'Amérique), P. Finn (Australie), M. Fontaine (Belgique), M. Furnston (Royaume-Uni), A. Hartkamp (Pays-Bas), Huang Danhan (Chine), C. Jauffret-Spinozi (France), A. Komarov (Fédération de Russie), P. Schlechtriem (Allemagne) et T. Uchida (Japon). MM. F. Dessemontet (Association suisse d'arbitrage), H. Grigera Naón (Cour d'arbitrage de la CCI),

G. Herrmann (CNUDCI) et G. Schiavoni (Chambre d'arbitrage nationale et internationale de Milan) étaient présents comme observateurs. M. H. Kronke (Secrétaire Général d'UNIDROIT) a également assisté à la session.

La session s'est principalement concentrée sur le projet de Chapitre relatif à la prescription des actions préparé par P. Schlechtriem (UNIDROIT Etude L - Doc. 64 (anglais seulement)) et sur le projet de Chapitre relatif à la cession de droits, aux transferts d'obligations et à la cession de contrats, Section I : La cession de droits, préparée par M. Fontaine (UNIDROIT Etude L – Doc. 65 (anglais seulement)). Le Groupe a aussi examiné le projet révisé de Chapitre sur le pouvoir des intermédiaires préparé par M.J. Bonell (UNIDROIT Etude L – Doc. 63 (anglais seulement)) et le projet de Chapitre sur les droits des tiers préparé par M. Furmston (UNIDROIT Etude L – Doc. 66 (anglais seulement)). Après des échanges consistants, le Groupe, d'accord pour l'essentiel sur la structure générale et le fond des projets, a arrêté des modifications et demandé aux Rapporteurs de présenter des projets révisés dès la prochaine session.

Durant l'année 2000, les Principes d'UNIDROIT ont été le sujet de nombreux séminaires et colloques.

A l'occasion de cette troisième session du Groupe de travail, le Centre Régional pour l'Arbitrage Commercial International du Caire a organisé le 28 janvier 2000 un séminaire sur l'arbitrage commercial international, principalement consacré à l'emploi des Principes d'UNIDROIT dans la pratique des contrats du commerce international et de l'arbitrage international, avec une attention particulière aux régions de l'Afrique du Nord et du Moyen Orient. Après les messages de bienvenue de M. H. Kronke, Secrétaire Général d'UNIDROIT et de M. Aboul-Enein, Directeur du Centre, M. H Sarey El Din a présenté la version arabe des Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international préparée par le cabinet d'avocats Shalakany sous la direction de M. Ali El Shalakany. Des exposés ont été présentés par M.J. Bonell, M. Fontaine, E.A. Farnsworth, M. Furmston et H. Grigera Naón.

A l'occasion de la 79<sup>ème</sup> session du Conseil de Direction d'UNIDROIT à Lisbonne, un Colloque sur *“Les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international”* s'est tenu le 14 avril 2000. Ce Colloque s'est ouvert par les allocutions introductives de M. B. Libonati, Président d'UNIDROIT, et de Mme I. De Magalhães Collaço, membre du Conseil de Direction d'UNIDROIT. Celle-ci a présenté la traduction portugaise provisoire de la version intégrale des Principes d'UNIDROIT préparée sous sa direction par le Ministère de la Justice. Des rapports ont été présentés par M. M.J. Bonell, Mme Ribeiro Mendes, Sir Roy Goode ainsi que par MM. P. Pais de Vasconcelos, A.S. Hartkamp, C. Ferreira de Almeida, H. Kronke et J. Calvão da Silva.

Lors d'une conférence internationale intitulée *“The Practice of Transnational Law”* organisée par le Centre pour le droit transnational de l'Université de Münster en Allemagne (4-5 mai 2000) M. M.J. Bonell a présenté un rapport sur *“The UNIDROIT Principles and Transnational Law”*.

A la Conférence Schmitthoff 2000 intitulée *“Law and Trade in the 21<sup>st</sup> Century”* organisée par le Centre d'études de droit commercial (Queen Mary College, Université de Londres) (1-3 juin 2000), M. M.J. Bonell a présenté *“The UNIDROIT Principles of International Commercial Contracts and the Harmonisation of International Sales Law”*.

A la dixième rencontre biennale de l'Académie internationale de droit commercial et des consommateurs, tenue à l'Université d'Etat de Pennsylvanie, Dickinson School of Law (9-13 août 2000) M. M.J. Bonell a présenté une étude intitulée "*Do we need a global Commercial Code?*". A cette même occasion, MM. M.J Bonell et W. Rodino ont été récompensés par une distinction au titre de leur contribution à l'élaboration des Principes d'UNIDROIT.

En décembre 2000 "UNILEX – International Caselaw and Bibliography on the UNIDROIT Principles of International Commercial Contracts" était publié par *Transnational Publishers Inc.* (New York). Il s'agit de la version sur papier de la base de données mise en place par le Centre d'études de droit comparé et étranger avec le support financier de la Chambre d'arbitrage nationale et internationale de Milan; ce volume contient 46 décisions judiciaires et sentences arbitrales du monde entier faisant référence implicite ou explicite aux Principes d'UNIDROIT sous forme de résumé ou dans leur version intégrale.

## **2. Les garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles**

L'année 2000 a vu des avancées considérables sur le front de tous les travaux menés par UNIDROIT dans ce domaine. Le point le plus marquant a certainement été la décision conjointe des organes compétents d'UNIDROIT et de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI) d'approuver, et de considérer comme prêts pour être examinés par une Conférence diplomatique d'adoption, les textes du projet de Convention d'UNIDROIT relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (ci-après, le *projet de Convention*) et du projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques (ci-après, le *projet de Protocole aéronautique*).

En ce qui concerne UNIDROIT, cette décision a été prise à l'occasion de la 79<sup>ème</sup> session du Conseil de Direction tenue à Lisbonne du 10 au 13 avril 2000: à la lumière du travail accompli au cours des trois Sessions conjointes du Comité d'experts gouvernementaux d'UNIDROIT et du Sous-comité du Comité juridique de l'OACI, la dernière étant la session tenue à Rome du 20 au 31 mars 2000, et considérant les textes issus de la troisième Session conjointe prêts pour leur examen par la Conférence diplomatique d'adoption, le Conseil de Direction a autorisé le Secrétariat à "prendre des dispositions pour la tenue d'une Conférence diplomatique ... dès que possible en 2001" (cf. C.D. (79) Rés. 1). Le Conseil de Direction a en outre autorisé le Secrétariat à "utiliser comme documents de travail les textes annexés au rapport du Comité de rédaction de la troisième Session conjointe" et de "prendre les dispositions nécessaires avec le Gouvernement d'Afrique du Sud ou, à défaut, avec le Gouvernement irlandais ou tout autre Gouvernement intéressé à être l'hôte de la Conférence diplomatique" (*idem*).

Pour ce qui est de l'OACI, la procédure menant à l'approbation des deux textes a requis plus de temps en raison de la décision prise par le Conseil de cette Organisation lors de la cinquième séance de sa 160<sup>ème</sup> Session tenue à Montréal le 31 mai 2000, de renvoyer leur examen à la 31<sup>ème</sup> Session du Comité juridique de l'OACI. Ce dernier a été invité par le Conseil à revoir le projet de Convention et le projet de Protocole aéronautique pour tenir compte des résultats atteints lors de la troisième Session conjointe et à en examiner en particulier les points essentiels non résolus (cf. OACI C-DEC 160/5). Après cet examen des textes par le Comité juridique, le Conseil de l'OACI, à la neuvième séance de sa 161<sup>ème</sup> Session tenue à Montréal le 22 novembre 2000, a autorisé la communication des textes aux

Etats contractants et aux organisations internationales ainsi que la convocation d'une Conférence diplomatique en principe en Afrique du Sud au mois de mai 2001 (cf. OACI C-DEC 161/9, §10 (c)).

Pour expliquer l'utilisation de l'expression "en principe" quant au lieu et à la date de la Conférence diplomatique, le Président du Conseil de l'OACI a indiqué qu'il s'agissait de permettre une étude plus approfondie des implications financières et des accords administratifs estimés nécessaires pour la Conférence (*idem*, §5). Il a précisé que des fonctionnaires de l'OACI et d'UNIDROIT se rendraient en mission conjointe en Afrique du Sud pour discuter ces questions avec les autorités sud-africaines, que les résultats figureraient dans le rapport présenté par le Secrétariat Général et qu'une décision finale concernant le lieu et la date de la Conférence diplomatique serait prise après l'examen de ce rapport par le Conseil (*idem*). Cette mission conjointe UNIDROIT/OACI en Afrique du Sud a été prévue du 22 au 25 janvier 2001 et le Conseil de l'OACI devrait, à sa 162<sup>ème</sup> Session (Montréal, du 19 février au 16 mars 2001), prendre une décision finale quant à la Conférence diplomatique.

Les activités de l'Institut pendant la période considérée sont ci-dessous exposées selon les textes auxquels elles se rapportent.

**a) *Projet de Convention / Protocole aéronautique***

1) Troisième Session conjointe/ Comité juridique de l'OACI

Les représentants de trente huit Etats <sup>(1)</sup>, trois organisations intergouvernementales <sup>(2)</sup> et sept organisations non gouvernementales <sup>(3)</sup> ont participé à la troisième Session conjointe. Des progrès significatifs ont été accomplis sur bon nombre de points, non des moindres sur les dispositions de droit international public du projet de Convention et du projet de Protocole aéronautique. Ce travail avait été bien préparé grâce aux efforts du Groupe de travail sur le droit international public au cours de ses réunions de Cape Town, les 8 et 9 décembre, dans le *Train bleu* vers Pretoria les 10 et 11 décembre 1999 et de celles tenues à Rome les 20 et 21 mars 2000 durant la troisième Session conjointe. Ces réunions ont été présidées par Mme G.T. Serobe (Afrique du Sud), exception faite de celle du 21 mars 2000 présidée par M. G. Grall (France). Il est apparu, lors de la troisième Session conjointe, qu'un travail plus approfondi serait nécessaire pour le Chapitre IX du projet de Convention (Cession d'une garantie internationale et droits de subrogation): durant la session, trois délégations ont présenté une proposition visant à rapprocher le Chapitre IX des systèmes juridiques nationaux dans lesquels une cession des droits accessoires aurait pour effet de céder en même temps l'obligation principale. Le temps à disposition n'a pas suffi pour examiner cette proposition qui contenait deux Variantes, et il a été décidé qu'elle ferait l'objet de consultations informelles approfondies entre les délégations ayant pris part à ces discussions.

---

<sup>(1)</sup> Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Autriche, Belgique, Brésil, Cameroun, Canada, République populaire de Chine, Colombie, Croatie, Danemark, République arabe d'Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Indonésie, Irlande, Italie, Japon, Mexique, Pays-Bas, Norvège, Portugal, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tunisie et Turquie.

<sup>(2)</sup> Agence Spatiale Européenne, Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) et la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI).

<sup>(3)</sup> Groupe de travail aéronautique, Association du transport aérien international (IATA), Association internationale des avocats (IBA), Union Internationale des Chemins de Fer (UIC), Groupe de travail ferroviaire et Groupe de travail spatial.

Comme indiqué précédemment, le Conseil de Direction d'UNIDROIT a, lors de sa 79<sup>ème</sup> session, approuvé les textes du projet de Convention et du projet de Protocole aéronautique issus de la troisième Session conjointe et autorisé le Secrétariat d'UNIDROIT à procéder aux arrangements pour la tenue d'une Conférence diplomatique en vue de leur adoption.

Le Conseil de l'OACI ayant toutefois décidé à sa 160<sup>ème</sup> session mentionnée précédemment de renvoyer le projet de Convention et le projet de Protocole aéronautique à son Comité juridique, ces textes ont été examinés au cours de la 31<sup>ème</sup> session de ce Comité qui s'est tenue à Montréal du 28 août au 8 septembre 2000 à laquelle 56 Etats membres de l'OACI <sup>(4)</sup>, trois organisations intergouvernementales <sup>(5)</sup> et trois non gouvernementales <sup>(6)</sup> ont participé. UNIDROIT était représenté par son Secrétaire Général, M. H. Kronke. Le Comité juridique a pris soin de ne pas rouvrir les points sur lesquels les Sessions conjointes étaient parvenues à un consensus. Des progrès particuliers ont été accomplis sur les dispositions qui concernent le Registre international pour lesquels un certain nombre de questions restaient posées.

## 2) Groupe Spécial *ad hoc* sur le Registre international

Un Groupe spécial *ad hoc* a été mis en place à la troisième Session conjointe afin de préparer l'établissement du Registre international pour les biens aéronautiques. M. J.R. Standell (Etats-Unis d'Amérique) et M. G. Grall (France) ont été élus Co-présidents. Le Groupe s'est réuni à Paris du 21 au 23 juin 2000. UNIDROIT a été représenté par M. M.J Stanford, Chargé de Recherches Principal et par M. A. de Fontmichel, Chargé de Recherches Associé. Durant cette réunion, le Groupe a entre autres examiné un projet de questionnaire pour recueillir des propositions, un projet relatif la procédure de sollicitation et d'évaluation de ces propositions ainsi qu'un document sur les critères à satisfaire par le système de Registre international. Le Groupe spécial a recommandé que le processus d'acquisition pour créer et permettre le fonctionnement du Registre international débute quelques mois avant la Conférence diplomatique et reconnu que le processus pourrait être conduit par une autorité provisoire. Le Groupe spécial s'est réuni à nouveau lors de la 31<sup>ème</sup> Session du Comité juridique de l'OACI; à cette occasion, il y a eu accord sur l'actualisation des documents précédemment examinés ainsi que sur la nécessité pour le Groupe spécial de réfléchir à la préparation d'un plan d'évaluation technique et de réglementation, à l'étendue des relations juridiques entre l'Autorité de surveillance et le Conservateur, ainsi qu'aux méthodes de recouvrement des coûts et d'assurance. Ces points seront approfondis à la prochaine session du Groupe spécial qui se tiendra à Dublin du 16 au 18 janvier 2001.

---

<sup>(4)</sup> Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Australie, Autriche, Belize, Botswana, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, République populaire de Chine, Colombie, Congo, Cuba, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Haïti, Islande, Inde, Indonésie, République islamique d'Iran, Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kenya, Madagascar, Mexique, Namibie, Pays-Bas, Nigéria, Norvège, Pakistan, Panama, Portugal, République de Corée, République-Unie de Tanzanie, République tchèque, Royaume-Uni, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine, Uruguay et Venezuela.

<sup>(5)</sup> Agence pour la Sécurité de la navigation aérienne en Afrique et Madagascar, Organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne (Eurocontrol) et UNIDROIT.

<sup>(6)</sup> Groupe de travail aéronautique, Association du transport aérien international (IATA), Association de droit international.

### 3) Conférences et autres manifestations

Le Ministère de la Justice de la République fédérale d'Allemagne et l'Institut de droit comparé et de droit international privé de l'Université de Würzburg ont organisé le 25 février 2000 un séminaire sur les travaux de l'Institut en matière de garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles dans le but de les faire connaître aux praticiens et aux milieux universitaires pour susciter une discussion sur le plan national. Le Secrétaire Général a représenté l'Institut et présenté l'historique du projet, son côté économique et ses objectifs.

A l'invitation du Centre pour les services financiers allemands et internationaux de l'Université de Mayence et du *Kreditanstalt für Wiederaufbau (KfW)* de Francfort, le Secrétaire Général a présenté, le 10 mai 2000, l'état actuel des travaux sur le projet de Convention et le projet de Protocole aéronautique à un public composé de praticiens dans les domaines du droit bancaire et aéronautique.

#### **b) *Avant-projet de Protocole ferroviaire***

Le 23 décembre 1997, le Président d'UNIDROIT a invité M. H. Rosen, expert consultant sur les questions de financement ferroviaire international auprès du Comité d'étude qui avait élaboré l'avant-projet de Convention qui a servi de base aux négociations intergouvernementales sur le projet de Convention (cf. Rapport sur l'activité de l'Institut en 1997, pp. 7 à 12), à organiser l'élaboration d'un avant-projet de Protocole portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire (ci-après *l'avant-projet de Protocole ferroviaire*) pouvant être soumis au Conseil de Direction d'UNIDROIT. M. Rosen a organisé la préparation de cet avant-projet de Protocole au sein du Groupe de travail ferroviaire dont il est le coordonnateur et qui se compose de constructeurs, de financiers et d'exploitants de matériel roulant ferroviaire ainsi que des organisations nationales et internationales concernées.

Le texte de l'avant-projet de Protocole ferroviaire, finalisé à la 7<sup>ème</sup> session du Groupe de travail ferroviaire tenue à Londres le 19 janvier 2000, a été communiqué par M. Rosen à UNIDROIT le 4 février 2000. En conformité avec la décision prise par le Conseil de Direction d'UNIDROIT lors de sa 78<sup>ème</sup> session tenue à Rome du 12 au 16 avril 1999, ce texte a été soumis à un Comité pilote et de révision convoqué par UNIDROIT à Rome les 16 et 17 mars 2000 pour vérifier sa compatibilité et cohérence avec le projet de Convention. Ce Comité, présidé par M. R. Loewe (Autriche), membre du Conseil de Direction d'UNIDROIT, comprenait des représentants du Conseil de Direction, de l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF), de l'Union internationale des wagons privés, de l'Union internationale des chemins de fer, de la Société européenne pour le financement de matériel roulant ferroviaire (Eurofima), de l'Association américaine des chemins de fer et du Groupe de travail ferroviaire.

L'avant-projet de Protocole ferroviaire tel qu'amendé par M. Rosen pour prendre en compte le travail du Comité pilote et de révision a été examiné par le Conseil de Direction d'UNIDROIT lors de sa 79<sup>ème</sup> session; à cette occasion, il a autorisé la transmission du texte aux Gouvernements avec la perspective de convoquer une première session d'un Comité d'experts gouvernementaux qui serait organisée en collaboration avec l'OTIF, à la lumière de la décision prise par la Quatrième Assemblée Générale de l'OTIF tenue à Athènes du 8 au 11 septembre 1997. Cette première session se tiendra à Berne, au siège de l'OTIF, les 15 et 16 mars 2001.

**c) *Avant-projet de Protocole spatial***

La dernière version de travail de l'avant-projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement spatial (ci-après, l'*avant-projet de Protocole spatial*) préparée en janvier 2000 par M. P.D Nesgos, coordonnateur du Groupe de travail spatial, a été le sujet de nombreuses réunions durant la période considérée.

1) "*Protecting security interests in satellites: will international uniformity facilitate satellite financing ?*": symposium sur le projet d'UNIDROIT pour la création d'un nouveau régime pour les garanties portant sur le matériel d'équipement spatial organisé à Londres le 27 janvier 2000 corrélativement à la cinquième Conférence sur le financement espace & satellites (M. Stanford, représentant UNIDROIT, a présidé l'assemblée; Sir Roy Goode, membre du Conseil de Direction d'UNIDROIT, M. Nesgos, M. G. Lafferanderie, Conseiller juridique de l'Agence Spatiale Européenne et Président du Centre Européen de Droit de l'Espace ainsi que Mme M. Leimbach, de la Direction des affaires juridiques du Groupe Crédit Lyonnais, sont également intervenus);

2) *Rencontre entre le groupe de "droit de l'espace" N° 4 de la Direction de la technologie (département espace et aéronautique) du Ministère français de l'Education Nationale, de la Recherche et de la Technologie et les experts d'UNIDROIT*, tenue à Paris le 8 février 2000 (MM. Stanford et Nesgos ont participé en tant qu'experts d'UNIDROIT);

3) *Rencontre informelle sur le projet de Convention et l'avant-projet de Protocole spatial organisée pour les Missions Permanentes auprès du Bureau des Nations Unies à Vienne*, tenue à Vienne le 17 Mars 2000 (en perspective de la 39<sup>ème</sup> session du Sous-comité juridique du Comité sur les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique des Nations Unies (COPUOS)); M. Stanford, représentant UNIDROIT, comptait parmi les intervenants;

4) *39<sup>ème</sup> session du Sous-comité juridique du COPUOS*, tenue à Vienne du 27 mars au 7 avril 2000 (M. Stanford, pour UNIDROIT, a présenté l'avant-projet de Protocole spatial);

5) *43<sup>ème</sup> session du COPUOS*, tenue à Vienne du 7 au 16 juin 2000 (M. Stanford a représenté UNIDROIT): il y a été décidé d'inscrire à l'ordre du jour du Sous-comité juridique du COPUOS l'examen du projet de Convention et de l'avant-projet de Protocole spatial comme unique sujet de discussion lors de la 40<sup>ème</sup> session qui se tiendra à Vienne du 2 au 12 avril 2001, et d'inviter UNIDROIT et le Bureau des Nations Unies des affaires spatiales (OOSA) à préparer un document commun pour éclairer les Gouvernements membres du COPUOS à cette occasion;

6) *Groupe restreint informel d'experts chargé d'identifier et d'amorcer des discussions préliminaires sur les questions qui méritent d'être examinées concernant la relation entre le projet de Convention et l'avant-projet de Protocole et le droit spatial international existant*, réuni par UNIDROIT à Rome les 18 et 19 octobre 2000 (avec la participation d'experts désignés par huit Etats membres d'UNIDROIT <sup>(7)</sup>, une organisation

---

<sup>(7)</sup> Allemagne, Argentine, Belgique, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Italie et Suède.

intergouvernementale <sup>(8)</sup>, quatre organisations non gouvernementales <sup>(9)</sup> et des représentants de la communauté commerciale internationale en matière de financement, d'aéronautique et de l'espace; M. O.Tell (France) a présidé les travaux et M. N. Hedman (Suède) en a été le Vice-Président);

7) *Session du Groupe de travail spatial*, tenue à Rome les 19 et 20 octobre 2000 (sous la présidence de M. Nesgos, afin d'examiner les conclusions du Groupe restreint informel d'experts et pour planifier le travail futur sur ce sujet);

8) *Forum des praticiens du Centre européen de droit de l'espace*, tenu à Paris le 27 novembre 2000 (UNIDROIT a été représenté par M. Kronke, M. Stanford et M. de Fontmichel; MM. Kronke et Stanford ont expliqué le projet de Convention et l'avant-projet de Protocole spatial et M. F Bregoli (Vice-Président de Division, *Assicurazioni Generali S.p.A.*), Mme C. Kessedjian (Secrétaire Générale adjointe de la Conférence de La Haye de droit international privé) et Mme S. Moysan (Département aviation et espace de Marsh S.A) ont fait des appréciations critiques du nouveau régime international proposé pour le matériel d'équipement spatial.

Une nouvelle version de travail de l'avant-projet de Protocole spatial, mise à jour pour refléter les modifications apportées au projet de Convention et au projet de Protocole aéronautique lors de la troisième Session conjointe du Comité juridique de l'OACI ainsi que les conclusions dégagées par le Groupe restreint informel d'experts, devrait circuler parmi les membres du Groupe de travail spatial en janvier 2001 en vue de soumettre à UNIDROIT durant l'année 2001 un texte prêt pour être examiné par le Conseil de Direction d'UNIDROIT lors de sa 80<sup>ème</sup> session qui se tiendra à Rome du 17 au 19 septembre 2001.

### **3. Le franchisage**

A sa 79<sup>ème</sup> session (avril 2000) le Conseil de Direction d'UNIDROIT a été saisi du texte du projet de Loi modèle sur la divulgation des informations en matière de franchise tel que révisé par le Comité d'étude à sa quatrième session en décembre 1999. Après cet examen et en gardant à l'esprit la nécessité de finaliser le projet dans les délais les plus courts, le Conseil a décidé d'autoriser la convocation d'un Comité d'experts gouvernementaux au cours du premier semestre 2001, dès l'achèvement du travail du Comité d'étude. La cinquième et dernière session du Comité d'étude, à l'occasion de laquelle le projet de texte de Loi modèle et du Rapport explicatif ont été définitivement arrêtés, s'est tenue le 7 décembre 2000. En plus des membres du Comité d'étude, ont participé à cette réunion des représentants de la Fédération Européenne de la Franchise, de l'*International Franchise Association*, du *World Franchise Council* et de la Chambre de Commerce Internationale (CCI). La session du Comité d'experts gouvernementaux est prévue pour le mois de juin 2001.

Le Comité sur le Franchisage International de l'Association internationale des avocats (IBA), Section droit des affaires (Comité X), a consacré une session du programme de sa Conférence au projet de Loi modèle d'UNIDROIT sur la divulgation des informations en matière de franchise (Amsterdam, 21 septembre 2000). La réunion était présidée par M.

---

<sup>(8)</sup> OOSA.

<sup>(9)</sup> Groupe de travail aéronautique, Centre européen de droit de l'espace, Association internationale des avocats et Groupe de travail spatial.

Brennan, membre du Comité d'étude d'UNIDROIT, et P. Hamelberg (Pays-Bas), M.S. Shapiro (USA) et L. Peters (UNIDROIT) sont intervenus. La participation a été assez nombreuse et malgré les critiques de deux participants, la majorité a manifesté un intérêt considérable.

Le 24 novembre 2000, UNIDROIT a organisé une conférence sur "Le franchisage: législation et pratique - présent et futur" ("*Franchising: Legislazione e Pratica Presente e Futuro*") en collaboration avec "*Promofranchising*", association de franchisage qui est une émanation de l'association nationale italienne des commerçants ("*Confesercenti*"). S'adressant essentiellement à un public italien, la conférence avait pour objet l'examen des développements qui se sont produits à deux niveaux: au niveau national d'abord, avec la loi sur le franchisage qui a été adoptée par le Sénat italien en juillet 2000, au niveau international ensuite, avec le nouveau Règlement de l'Union européenne relative aux restrictions verticales (Règlement concernant l'application de l'article 81, paragraphe 3, du traité à des catégories d'accords verticaux et de pratiques concertées) et la Loi modèle en préparation à UNIDROIT. La Conférence a été ouverte par le Président d'UNIDROIT, M. Libonati, et par la Présidente de *Promofranchising*, Mme A. Papaleo. La Conférence a été organisée en trois parties, la première étant une introduction au franchisage dans ses aspects juridiques (R. Pardolesi), ses aspects pratiques (P.F. Devasini), économiques et financiers (G. Petrone). La seconde partie était consacrée au droit actuellement applicable, c'est-à-dire les clauses contractuelles qui prêtent le flanc à controverses (C. Rizzoli), comment le franchisage a été traité devant les tribunaux italiens (A Martone, Substitut du Procureur Général à la Cour de Cassation) et la réglementation européenne relative aux restrictions verticales (G. Bruzzone et L. Barrameda). Enfin, la dernière partie s'est attachée à la réglementation future, à savoir la Loi modèle d'UNIDROIT sur la divulgation des informations en matière de franchise et au texte approuvé par le Sénat italien (Sénateurs F. Asciutti et S. Gambino). Les interventions de G. Pergamo, Secrétaire National de *Promofranchising* et de H. Kronke, Secrétaire Général d'UNIDROIT, ont conclu la conférence dont les Actes seront publiés en 2001.

*Voir aussi la section de ce Rapport traitant des publications.*

#### **4. La protection internationale des biens culturels**

La Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés, adoptée et ouverte à la signature le 24 juin 1995, est entrée en vigueur le 1er juillet 1998 à la suite du dépôt du cinquième instrument. Au 31 décembre 2000, la Convention comptait douze Etats contractants, à savoir la Chine, la Bolivie, le Brésil, El Salvador, l'Equateur, la Finlande, la Hongrie, l'Italie, la Lituanie, le Pérou, le Paraguay et la Roumanie (voir *infra* le point relatif à l'acceptation des Conventions d'UNIDROIT). Le Secrétariat a été informé que l'Argentine, la Croatie et le Portugal ont achevé les procédures parlementaires de ratification ou d'adhésion au courant de l'an 2000 et le dépôt des instruments devrait avoir lieu prochainement. La procédure de ratification ou d'adhésion est en cours dans d'autres pays.

Depuis l'adoption de la Convention, le Secrétariat d'UNIDROIT a poursuivi ses efforts pour la faire connaître le plus possible en participant à un certain nombre de manifestations au cours desquelles la Convention a été examinée. Parmi celles-ci, il convient de mentionner en particulier que la Convention a fait l'objet de la première session du Séminaire Conjoint National organisé par le Ministère de la Justice de la République arabe d'Egypte et UNIDROIT le 29 janvier 2000 (voir le compte rendu de la session dans la Revue de droit uniforme, 2000-2, 279-281). La *House of Commons* britannique a constitué une Commission parlementaire

chargée de rédiger un rapport sur le trafic illicite des biens culturels au Royaume-Uni et, dans ce cadre, une délégation de cette Commission s'est rendue au siège d'UNIDROIT en mars 2000. Le rapport de la Commission, publié en juin 2000, recommandait au Gouvernement britannique d'adhérer à la Convention d'UNIDROIT. Une autre Commission, constituée par le Ministère britannique de la Culture et chargée plus spécifiquement de donner un avis sur l'opportunité d'adhérer à la Convention de l'UNESCO de 1970 et à la Convention d'UNIDROIT de 1995, s'est quant à elle exprimé, dans son rapport publié en novembre 2000, en sens contraire pour le moment pour la Convention de 1995.

Le Secrétariat a également participé au mois de juin 2000 à une Conférence organisée par les Carabiniers italiens sur l'application du principe de la bonne foi et le trafic illicite des biens culturels, et au mois de décembre 2000 à un atelier national organisé à Erevan par la Commission nationale de l'UNESCO pour l'Arménie. Au cours de ces manifestations, les participants (hauts fonctionnaires des Ministères de la Culture, directeurs de musées, policiers, douaniers ...) se sont familiarisés avec l'arsenal juridique en matière de protection des biens culturels et ce fut l'occasion de stimuler l'adhésion des divers pays aux instruments juridiques utiles à combattre le trafic illicite dans ce domaine. Lors de la Commémoration du 30<sup>ème</sup> anniversaire de la Convention de l'UNESCO de 1970, organisée à Paris le 15 novembre 2000, une session a été consacrée à la Convention d'UNIDROIT de 1995.

A l'issue de toutes ces manifestations, des recommandations ont été adoptées demandant aux Etats de devenir parties à la Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés.

La Convention continue de faire l'objet d'articles publiés dans des revues juridiques ainsi que dans la presse internationale.

## **5. Les Principes et règles de procédure civile transnationale**

La première session du Comité d'étude chargé d'élaborer des Principes et règles de procédure civile transnationale, constitué conjointement par UNIDROIT et l'*American Law Institute* (ALI), s'est tenue au siège d'UNIDROIT à Rome du 22 au 26 mai 2000. La session a été présidée par M. Ronald T. Nhlapo (Afrique du Sud; membre du Conseil de Direction d'UNIDROIT) et a vu la participation de la totalité des membres du Comité d'étude, à savoir: M. Neil Andrews (Royaume-Uni), Mme Aída R. Kemelmajer de Carlucci (Argentine), Mme Frédérique Ferrand (France), M. Geoffrey C. Hazard Jr. (Etats-Unis d'Amérique; ancien Directeur de l'ALI; *Co-Rapporteur pour le compte de l'ALI*), M. Masanori Kawano (Japon), M. Pierre Lalive (Suisse), M. Rolf Stürner (Allemagne; *Co-Rapporteur pour le compte d'UNIDROIT*) et M. Michele Taruffo (Italie). M. A. Gidi (ALI) a également assisté à la session, en qualité de Secrétaire du Comité. Le Secrétariat d'UNIDROIT était représenté par MM. H. Kronke et M.J. Bonell.

La session s'est surtout concentrée sur un document de travail contenant un ensemble de principes généraux en matière de procédure civile préparé par M. Stürner sur la base de l'avant-projet de Règles internationales de procédure civile émanant de MM. Hazard et Taruffo. Après une discussion approfondie, le Comité d'étude a demandé aux Co-Rapporteurs de préparer un nouveau projet qui serait examiné à la deuxième session du Comité qui se tiendra à Rome du 2 au 6 juillet 2001.

## 6. Les transports

Les 14 et 15 novembre 2000, M. Putzeys, membre du Conseil de Direction d'UNIDROIT, a représenté l'Institut à la réunion du *Groupe de travail des transports routiers* du Comité des transports intérieurs de la Commission économique pour l'Europe de l'Organisation des Nations Unies. L'un des sujets à l'ordre du jour était la possibilité de développer un Protocole à la *Convention de Genève de 1956 relative au contrat de transport international de marchandises par route (C.M.R.)* qui aurait pour objet d'introduire un système d'échange de données informatisé (*electronic data interchange, EDI*). M. Putzeys a soumis un rapport sur ce sujet qui avait été préalablement soumis et examiné par le Conseil de Direction d'UNIDROIT (CD (79) 9, publié par la Commission économique pour l'Europe comme document TRANS/SC.1/2000/9). Après l'examen de ce rapport, le Groupe de travail a demandé à M. Putzeys s'il était disposé à préparer un projet de texte d'un tel Protocole. M. Putzeys a accepté de préparer un texte informel et de le soumettre au Secrétariat au début de l'année 2001. Il a souligné que la proposition ne deviendrait formelle qu'après son adoption par le Conseil de Direction d'UNIDROIT qui se réunirait en septembre 2001, ce qui n'empêchait pas son examen au cours de la 95<sup>ème</sup> session du Groupe de travail en 2001.

## B. ACTIVITES SUBSIDIAIRES A L'UNIFICATION DU DROIT

### 1. Programme de coopération juridique

On rappellera que le programme de coopération juridique vise la promotion des relations avec les pays ayant des moyens plus limités pour participer au processus d'harmonisation juridique, typiquement les pays en développement et en reconversion économique, qu'il s'agisse de pays membres ou de pays non membres d'UNIDROIT. Ce programme consiste essentiellement dans des efforts portés à la divulgation des travaux de l'Institut, et sur les opportunités de formation et de recherches pour des juristes de haut niveau, notamment grâce à un programme de bourses.

#### a) *Colloques et rencontres*

- A l'invitation du Gouvernement mexicain, et sous les auspices conjoints du Ministère des Affaires Etrangères mexicain, de l'*Instituto de Investigaciones Jurídicas de la Universidad Nacional Autónoma de México*, et d'UNIDROIT, s'est tenu dans la ville de Mexico les 6-8 novembre 2000 un séminaire intitulé « *The Commercial and Financial Instruments of UNIDROIT and Uniform Law: The Mexican Challenge / Las Convenciones Internacionales Comerciales y Financieras de UNIDROIT y la Uniformidad del Derecho: el Desafío de México* »

Les thèmes retenus portaient sur les opérations garanties, le commerce électronique, le crédit-bail et l'affacturage, le franchisage, les Principes relatifs généraux applicables aux contrats du commerce international, et les défis posés à l'harmonisation universelle par la régionalisation des zones de libre échange. L'activité d'UNIDROIT a été amplement illustrée par des représentants du Secrétariat et par plusieurs experts d'Europe et d'Amérique associés aux travaux en cours, tandis que l'optique nationale ou régionale a été présentée par des experts mexicains. Un public nombreux représentant

essentiellement les milieux gouvernementaux, judiciaires, arbitraux et des avocats praticiens a participé aux travaux.

- Suite au Colloque susmentionné, les travaux d'UNIDROIT ont fait l'objet de deux sessions de la XXIV<sup>ème</sup> réunion de l'*Académie mexicaine de droit international privé et comparé* qui s'est tenue à la Faculté de droit de l'Université de Colima (Mexico), les 9-11 novembre 2000. Les Actes seront publiés par la *Revista mexicana de derecho internacional privado*.
- A l'invitation de la *National Law Reform Agency* indonésienne, le Secrétaire Général a présenté le Programme de travail actuel d'UNIDROIT aux chercheurs de cette institution. Invité par la faculté de droit de l'Université catholique d'Indonésie, le Secrétaire Général a illustré l'utilisation potentielle des Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international et les travaux en matière d'opérations garanties dans le processus de réforme législative nationale aux membres de la faculté ainsi qu'aux membres du barreau de Jakarta.

#### **b) Programme de bourses de recherches**

Pour des raisons logistiques tenant à la célébration durant tout l'an 2000 du Jubilé à Rome, le Secrétariat d'UNIDROIT a décidé de reporter au premier semestre de 2001 le séjour des chercheurs dont la demande a été acceptée en l'an 2000.

Cette pause a donné au Secrétariat l'occasion d'effectuer un bilan de sept années (1993-1999) d'activités du Programme. En bref, on pourra rappeler que, financé pour l'essentiel (75%) par des contributions volontaires de pays membres d'UNIDROIT, Il a permis d'accueillir à la bibliothèque, pour y effectuer des recherches de haut niveau de façon indépendante (mais sous la supervision d'un directeur de recherches dans le pays d'origine), 71 bénéficiaires provenant de 36 pays. Du point de vue des bénéficiaires, les avantages de ce programme ont été amplement confirmés par les résultats d'une enquête effectuée au début de l'an 2000 (préparation et actualisation de cours d'université, rédaction d'articles ou de monographies, formulation de propositions de nature législative à l'intention des autorités nationales compétentes), tandis qu'il apparaît aussi clairement que l'Institut a aussi retiré de ces expériences de coopération des avantages directs (préparation et parution d'instruments d'UNIDROIT en langues nationales, ou promotion de la ratification de Conventions d'UNIDROIT, informations sur le droit et la jurisprudence nationaux utilisés pour la *Revue de droit uniforme*, appui fourni aux relations officielles dans des Etats membres ou non membres).

A sa 79<sup>ème</sup> session tenue en avril 2000 à Lisbonne, le Conseil de Direction a entériné le bilan du Secrétariat et outre les avantages partagés du Programme de bourses qui ont été mis en évidence ci-dessus, il a souligné: le rôle essentiel de l'information et de la formation au regard des objectifs d'harmonisation et d'unification menés par une organisation de dimensions aussi réduites qu'UNIDROIT, dont une part importante des travaux relèvent du droit "souple" ou non contraignant; l'existence à UNIDROIT d'un fonds documentaire remarquable dont le maintien canalise des ressources importantes et qui mérite d'être davantage exploité; l'expérience de grand intérêt pour les chercheurs visiteurs constituée par la possibilité d'assister à des réunions de groupes de travail ou des négociations internationales, de rencontrer des experts ou d'autres chercheurs venant de tous horizons; l'utilité pour UNIDROIT d'établir des liens avec des personnes qui sont ou seront des

interlocuteurs scientifiques et/ou institutionnels, à condition de veiller à un traitement personnalisé durant le séjour.

Compte tenu de ces conclusions, le Conseil de Direction a marqué sa conviction qu'il serait maintenant opportun de donner une impulsion au Programme de bourses dans le cadre global d'une réaffirmation du rôle accru d'UNIDROIT comme centre de recherches.

### **c) *Stagiaires et chercheurs***

L'Institut a accueilli en l'an 2000 les stagiaires et chercheurs suivants: Charlotte Beck (Allemagne), Samuel Gandin (France), Daniel Kappes (Allemagne), Miriam Parmentier (Allemagne), Isabelle Rueda (France), Louise Ellen Teitz (Etats-Unis d'Amérique) et Mathias Zintler (Allemagne).

M. Alexandre de Fontmichel a été associé au Secrétariat à partir du mois de mars 2000 pour une période de seize mois comme coopérant du service national français et achèvera sa période de coopération en juin 2001.

## **2. Création d'une base de données sur le droit uniforme (UNILAW)**

Les 26 et 27 septembre 2000 une première réunion d'experts sur la *Convention de Genève de 1956 sur le contrat de transport international de marchandises par route (CMR)*, première convention que traitera la base de données UNILAW, s'est tenue à Bruxelles au *Club de la Fondation Universitaire*. Cette rencontre a été l'occasion d'examiner comment une base de données en général, et la section consacrée à la CMR en particulier, devraient être structurées logiquement. La réunion a été présidée par M. R. Loewe, Premier Vice Président du Conseil de Direction d'UNIDROIT et l'un des premiers rédacteurs de la CMR. Les autres participants étaient MM. M Clarke (Royaume-Uni), K. Haak (Pays-Bas), B Mercadal (France), J. Putzeys (Belgique), F.J. Sanchez-Gamborino (Espagne), J. Theunis (Belgique) et W. Czapski (IRU). Mme L. Peters du Secrétariat d'UNIDROIT était Secrétaire du Groupe. La réunion était organisée par M. J. Putzeys, membre du Conseil de Direction d'UNIDROIT.

Après la réunion des experts, les membres du Conseil de Direction d'UNIDROIT et certains correspondants sélectionnés de l'Institut ont été contactés en vue d'obtenir des informations sur, premièrement, les bases de données en ligne et les autres sources d'informations sur la jurisprudence disponibles dans leurs pays et, deuxièmement, sur les institutions qui pourraient avoir un intérêt à consulter cette base de données. En outre, M. Putzeys a préparé une liste analytique des questions traitées par la CMR qui devrait servir de base au classement des documents accessibles dans la base de données.

## **3. Acceptation des Conventions d'UNIDROIT**

Le Secrétariat a continué tout au long de l'année 2000 à faire de son mieux pour promouvoir les Conventions d'UNIDROIT, que ce soit à travers leur présentation lors de conférences ou la parution d'articles.

La Convention d'UNIDROIT de 1995 sur les biens culturels volés ou illicitement exportés est entrée en vigueur pour l'Italie le 1er avril 2000. La Convention compte ainsi

aujourd'hui douze Etats contractants. L'Argentine, la Croatie et le Portugal ont achevé la procédure parlementaire de ratification ou d'adhésion à la Convention au courant de l'année 2000 et devraient déposer les instruments auprès du Gouvernement italien, dépositaire de la Convention, au plus vite.

L'Ouzbékistan a accédé à la Convention d'UNIDROIT sur le crédit-bail international, ouverte à la signature à Ottawa le 28 mai 1988, le 6 juillet 2001.

#### **4. Conférences et autres manifestations**

##### **a) *Droit international et transnational privé et commercial en général***

A la Conférence Schmitthoff 2000 "*Law and Trade in the 21<sup>st</sup> century*" organisée par le Centre d'études de droit commercial (Queen Mary College, Université de Londres) (1-3 juin 2000), le Secrétaire Général a présenté le rapport "*The Future of Harmonisation and Formulating Agencies – The Role of UNIDROIT*".

A la Conférence intitulée "Evolution des systèmes juridiques et mondialisation", organisée par la faculté de droit de l'Université d'Ottawa en collaboration avec le Ministère de la Justice du Canada et le Ministère du Patrimoine du Canada les 20 et 21 octobre 2000, le Secrétaire Général a présenté l'exposé suivant "*From International Uniform Conventions to Model Laws – From Guide to Principles: The Choice of Approach*".

##### **b) *Droit des marchés de capitaux***

A l'invitation du Centre juridique pour la Coopération Européenne et Internationale (R.I.Z) de Cologne, le Secrétaire Général a présenté le 28 novembre 2000 un rapport sur "*La nécessité de moderniser les règles de conflits de lois et les règles harmonisées à l'époque des marchés transnationaux de capitaux*" devant une assemblée de praticiens et arbitres en droit bancaire.

#### **5. UNIDROIT sur Internet – <<http://www.unidroit.org>>**

Le site officiel d'UNIDROIT sur Internet continue de s'affirmer comme un moyen extrêmement utile de promotion des activités et des instruments de l'Institut. Pour l'année 2000, on compte approximativement 400 connexions quotidiennes sur la page d'accueil du site en anglais.

Le site d'UNIDROIT s'est vu décerné deux distinctions importantes en l'an 2000. D'une part, les rédacteurs de *Britannica.com*, un guide Internet préparé par les rédacteurs de l'Encyclopédie *Britannica*, ont sélectionné le site officiel d'UNIDROIT comme étant "*l'un des meilleurs sur Internet pour sa qualité, l'exactitude des informations contenues, sa présentation et son caractère pratique*". D'autre part, le répertoire/moteur de recherche *Links2Go.com* a choisi, sur les bases de critères objectifs, le site d'UNIDROIT comme étant une ressource importante pour le droit international en ligne. Sur 50 pages choisies comme références clés pour le droit international, UNIDROIT occupe le 42<sup>ème</sup> rang.

Le développement du site officiel d'UNIDROIT s'est poursuivi en l'an 2000. Le contenu du site a été substantiellement élargi et beaucoup de ses pages actualisées ou remplacées pour

fournir une vision complète et à jour des activités d'UNIDROIT. Parmi les ajouts importants, on compte ceux faits au catalogue de la Collection Gorla de la Bibliothèque d'UNIDROIT, au Programme de travail et aux sections consacrées aux travaux d'UNIDROIT, notamment le projet de Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles et les Protocoles y relatifs, la Loi modèle sur la divulgation des informations en matière de franchise et les Principes et règles de procédure civile transnationale.

Le site officiel d'UNIDROIT contient:

- Une **présentation d'UNIDROIT**, fournissant les informations générales relatives à l'Institut, ses membres, ses méthodes de travail, le Programme de travail en cours, y compris les activités subsidiaires telles que le programme de recherches, les publications et une liste des réalisations;
- Le **Programme de travail d'UNIDROIT** pour la période triennale 1999-2001;
- Le **projet de Convention d'UNIDROIT relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles et le projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques**;
- Une section est consacrée aux **Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international** avec le texte intégral des Principes y compris la clause type approuvée par le Conseil de Direction en 1999 à l'intention des parties souhaitant stipuler que leur contrat sera régi par les Principes d'UNIDROIT, une ample bibliographie, des sommaires de jurisprudence et de brefs rapports sur les sessions du Groupe de travail chargé de la préparation de la Deuxième Partie des Principes d'UNIDROIT;
- Le texte de la **Loi modèle sur la divulgation des informations en matière de franchise** et le projet de Rapport explicatif ainsi qu'une version actualisée de l'annexe 3 du *Guide d'UNIDROIT sur les accords internationaux de franchise principale* sur "les législations et réglementations en matière de franchisage";
- Information sur les activités du Groupe de travail pour la préparation des **Principes et règles de procédure civile transnationale**;
- **Actualités d'UNIDROIT**, section de la Revue de droit uniforme qui fournit des informations sur les événements et les activités qui font l'actualité d'UNIDROIT;
- Les textes des huit **Conventions d'UNIDROIT**, leur état de mise en œuvre ainsi qu'une bibliographie sélectionnée pour chacune;
- Une section consacrée aux **publications d'UNIDROIT**, incluant les tables des matières et l'article phare de chaque numéro de la Revue de droit uniforme;
- Informations sur les **opportunités de recherches à UNIDROIT, bourses et stages**;
- Une liste des **bibliothèques dépositaires de la documentation d'UNIDROIT**;
- Des informations générales sur la **Bibliothèque d'UNIDROIT** et le catalogue de la Collection Gorla.

L'accès au site officiel d'UNIDROIT <[www.unidroit.org](http://www.unidroit.org)> a été facilité par les liens en hypertexte que plus de 450 sites parmi les répertoires, guides de ressources Internet, bibliothèques, cabinets juridiques et organisations internationales ont fait avec celui d'UNIDROIT.

## 6. Bibliothèques dépositaires de la documentation d'UNIDROIT

L'invitation du Secrétariat d'UNIDROIT aux Etats membres de désigner une bibliothèque qui serait dépositaire de la documentation d'UNIDROIT (Actes et Documents d'UNIDROIT sur CD-ROM et la Revue de droit uniforme, nouvelle série) a reçu un bon accueil. Trente-cinq bibliothèques dans le monde ont été désignées à cet effet. Outre celles qui figurent dans le Rapport sur l'activité de l'Institut en 1999 (cf. pp.19-20), cinq autres Etats ont désigné une bibliothèque en l'an 2000:

- Belgique: Ministère de la Justice, Bruxelles  
[ <http://194.7.188.126/justice/index1.htm> ]
- Colombie: Biblioteca Luis Angel Arango, Bogotá  
[ <http://www.banrep.gov.co/blaa/enlablaa.htm> ]
- Espagne: Universidad San Pablo CEU, Madrid  
[ <http://www.ceu.es> ]
- Irlande: National Library of Ireland, Dublin  
[ <http://www.nli.ie/> ]
- Rép. slovaque: Právnická fakulta Trnavskej University, Hornopotocná 23, 91843 Trnava  
[ <http://www.truni.sk/prf/prf.html> ]

## 7. Bibliothèque

En l'an 2000, les avoirs de la bibliothèque ont augmenté de 1572 titres, parmi lesquels 709 ont été achetés, 213 ont été obtenus à titre d'échange pour une valeur de Lit. 15.000.000 et 650 ont été reçus en dons pour une valeur totale de Lit. 59.800.000. La bibliothèque a reçu un grand nombre d'ouvrages du Ministère de la Culture et de l'Environnement italien; elle en a également reçus du Président honoraire d'UNIDROIT, le Professeur Luigi Ferrari Bravo. La bibliothèque reçoit également de nombreux ouvrages grâce à la Revue de droit uniforme qui les obtient pour en publier des notices bibliographiques.

La bibliothèque continue d'accueillir des lecteurs externes: en l'an 2000, plus de 2.300 visiteurs ont signé le livre d'admission et environ 15.000 livres ont été consultés.

L'informatisation du catalogue de la bibliothèque s'est poursuivie et plus de 15.000.000 de références bibliographiques sont maintenant disponibles en format électronique.

## 8. Publications

### a) *Uniform Law Review / Revue de droit uniforme*

La nouvelle série de la Revue, lancée en 1996, achève maintenant cinq années de parution. Couvrant des aspects larges du droit uniforme dans le monde, elle jouit de reconnaissance pour ses qualités scientifiques et comme véhicule de promotion du droit uniforme. On rappellera les sections habituelles qui sont: articles, activités internationales, textes et mise en œuvre des instruments de droit uniforme, jurisprudence et informations bibliographiques.

Les travaux d'UNIDROIT font l'objet d'une attention particulière, ce qui fait de la *Uniform Law Review / Revue de droit uniforme* un instrument essentiel de diffusion de ses travaux. Un certain nombre des informations publiées dans la Revue sont reproduites sur le site Internet d'UNIDROIT, notamment les actualités d'UNIDROIT, et la jurisprudence concernant les *Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international*.

Durant l'année 2000 sont parus le volume 1999-4, ainsi que les trois premières livraisons de l'an 2000, tandis que le volume 2000-4 sera publié au début de l'an 2001, pour un nombre total de pages de 900 pages pour l'année 2000.

La Revue (distribuée de façon non exclusive à partir de 2001 par *Kluwer Law International* et *Giuffrè Editore*), est en progression régulière de ventes. Elle est en outre diffusée gratuitement à une série d'institutions et de personnalités en exécution des buts institutionnels de l'organisation (y compris aux bibliothèques dépositaires), et permet de poursuivre la quasi totalité des échanges de publications qui alimentent le fonds documentaire de la bibliothèque. Elle permet aussi à la bibliothèque de recevoir en hommage des ouvrages reçus des éditeurs pour promotion.

**b) *Guide d'UNIDROIT sur les accords internationaux de franchise principale***

En septembre 2000, la version française du Guide d'UNIDROIT sur les accords internationaux de franchise principale a été publiée. L'annexe III de ce volume, consacrée à la législation et à la réglementation concernant le franchisage est mise à jour sur le site officiel Internet d'UNIDROIT en anglais et en français.

**c) *Digest of Legal Activities of International Organizations and other Institutions (12<sup>ème</sup> édition)***

La 12<sup>ème</sup> édition du "*Digest of Legal Activities of International Organizations and other Institutions*", préparée par Mme Paula Howarth du Secrétariat d'UNIDROIT, a été publiée en l'an 2000 par *Oceana Publications Inc*. Le *Digest* donne une vue d'ensemble des activités juridiques menées par 26 organisations internationales et autres institutions. Son index organisé par sujet, ainsi que trois listes – la première contient les noms et adresses des organisations dont le *Digest* couvre les activités juridiques, la seconde reprend les mots clés propres à ces activités et est utile comme guide aux informations contenues, et la troisième recense sigles et acronymes employés dans le *Digest* – en font un instrument facile à utiliser pour retrouver rapidement les informations de base sur les activités juridiques des organisations internationales indexées.

**d) *Autres publications***

Le Secrétariat a publié en l'an 2000 le Rapport sur l'activité de l'Institut en 1999, les Comptes pour 1999 et le budget pour l'an 2001.

Les documents suivants sur la mise en œuvre du Programme de travail de l'Institut ont paru en l'an 2000. Sauf mention contraire, ils ont été publiés en anglais et en français:

## **ETUDE L – PRINCIPES RELATIFS AUX CONTRATS DU COMMERCE INTERNATIONAL**

*Groupe de travail chargé de l'élaboration des Principes relatifs aux contrats du commerce international*

Doc. 62 bis Set-Off (Position prepared by Professor C. Jauffret-Spinosi)

Doc. 66 - Chapter [ ... ] Third Party Rights (Draft prepared by Professor M. Furmston)

Misc. 22- Summary Records of the Meeting held in Cairo from 22 to 27 January 2000 (Prepared by the Secretariat of UNIDROIT)

*Documents préparés pour la réunion du Comité de rédaction à Fribourg, 17 - 20 janvier 2001*

WP. 1 - Chapter [ .... ] Authority of Agents (Revised draft prepared by Professor M.J. Bonell in the light of the discussions of the Working Group at its 3<sup>rd</sup> session held in Cairo, 22 - 27 January 2000)

WP. 2. - Chapter [ .... ] Limitation of Rights (Revised draft prepared by Prof. Peter Schlechtriem in the light of the discussions of the Working Group at its 3<sup>rd</sup> session held in Cairo, 22 - 27 January 2000)

WP. 3 - Chapter [ .... ] Assignment of Rights, Transfer of Duties, Assignment of Contracts (Revised draft prepared by Professor M. Fontaine in the light of the discussion of the Working Group at its 3<sup>rd</sup> session held in Cairo, 22 – 27 January 2000)

WP. 4 - Chapter [ ..... ] Set-Off (Paper prepared by Professor Camille Jauffret-Spinosi)

WP. 5 - Chapter [ .... ] Third Party Rights (Revised draft prepared by Professor M. Furmston in the light of the discussions of the Working Group at its 3<sup>rd</sup> session held in Cairo, 22 – 27 January 2000)

## **ETUDE LXV – PROGRAMME DE COOPERATION JURIDIQUE**

Doc. 13 - Programme de bourses de recherches pour juristes (universitaires, fonctionnaires du gouvernement, juges et praticiens) provenant de pays en voie de développement ou en transition économique. Evaluation de sept ans d'activité : 1993-1999

## **ETUDE LXVIII – FRANCHISAGE**

*Groupe de travail sur le franchisage*

Doc. 20 - Study Group on Franchising, Fourth Session, Rome, 9 – 10 December 1999. Report (prepared by the Secretariat)

Doc. 21 - Model Franchise Disclosure Law. Text of the Preliminary Draft as adopted by the Study Group at its Fourth Session, held in Rome from 9 to 10 December 1999, with Draft Explanatory Report prepared by the UNIDROIT Secretariat

Doc. 22 - Model Franchise Disclosure Law. Comments submitted by Mr Souichirou Kozuka, Associate Professor of Law, Sophia University (Tokyo)

Doc. 23 - Model Franchise Disclosure Law. Proposal submitted by Mr Philip Zeidamn, Piper, Marbury, Rudnick & Wolfe LLP (Washington D.C.)

Doc. 24 - Model Franchise Disclosure Law. Position paper submitted by the European Franchise Federation (EFF)

Doc. 25 - Model Franchise Disclosure Law. Proposal for a Preface to the Model Law submitted by Messrs. István Kiss, Secretary General and CEO of the Hungarian Franchise Association (Budapest) and Philip Zeidman, Piper, Marbury, Rudnick & Wolfe LLP (Washington D.C.)

- Doc. 26 - Model Franchise Disclosure Law. Comments and proposals submitted by Mr Albrecht Schultz, CMS Hasche Sigle Eschenlohr Peltzer (Stuttgart)
- Doc. 27 - Loi modèle sur la divulgation d'informations en matière de franchisage. Texte français tel que révisé par M. Oliver Binder, CEJEF, Paris
- Doc. 28 - Model Franchise Disclosure Law. Comment on Study LXVIII – Doc. 25 submitted by Mr Michael Brennan, Piper Marbury Rudnick & Wolfe (Chicago)

**ETUDE LXIX – ORGANISATION D’UN SYSTEME INFORMATISE OU D’UNE BASE DE DONNEES D’UNIDROIT SUR LE DROIT UNIFORME**

*Meeting of Experts on the 1956 Geneva Convention on the Contract for the International Carriage of Goods by Road (CMR), Brussels, 26 to 27 September 2000*

- Doc. 8 - Meeting of Experts on the 1956 Geneva Convention on the Contract for the International Carriage of Goods by Road (CMR), Brussels, 26 to 27 September 2000 (Secretariat memorandum)
- Doc. 9 - Comments on Study LXIX – Doc. 8 submitted by Ms C. Holschuh and Mr W. Czapski (IRU)
- Doc. 10 - Report (Prepared by the Secretariat)
  
- Doc. 11 - Réunions à UNIDROIT avec M. Jacques Putzeys, membre du Conseil de Direction d’UNIDROIT et membre du Groupe d’experts sur la CMR, Rome, les 12 et 13 octobre 2000. Rapport (Préparé par M. Putzeys)

**ETUDE LXXII – GARANTIES INTERNATIONALES PORTANT SUR DES MATERIELS D’EQUIPEMENT MOBILES**

*Deuxième Session conjointe (Montréal, 24 août - 3 septembre 1999)*

UNIDROIT CEG/Gar.Int/2-Rapport. OACI Réf. LSC/ME/2-Rapport. Deuxième Session conjointe (24 août - 3 septembre 1999): Rapport

*Troisième Session conjointe (Rome, 20 - 31 mars 2000)*

- UNIDROIT CEG/Gar.Int/Ordre du jour/3-WP/1. Projet d’ordre du jour
- UNIDROIT CEG/Gar.Int/3-O/B-1. OACI Réf. LSC/ME/3-O/B-1. Ordre provisoire des travaux
- UNIDROIT CEG/Gar.Int/3-WP/2. OACI Réf. LSC/ME/3-WP/2. Groupe de rédaction *ad hoc* (Rome, 25-27 novembre 1999): Rapport
- UNIDROIT CEG/Gar.Int/3-WP/3. OACI Réf. LSC/ME/3-WP/3. Groupe de travail sur le droit international public (Cape Town/ en route vers Pretoria, 8-11 décembre 1999): Rapport
- UNIDROIT CEG/Gar.Int/3-WP/4. OACI Réf. LSC/ME/3-WP/4. Observations (présentées par le Gouvernement français)
- UNIDROIT CEG/Gar.Int/3-WP/5. OACI Réf. LSC/ME/3-WP/5. Commentaire concis sur le système international et ses effets (présenté par le Gouvernement du Portugal)
- UNIDROIT CEG/Gar.Int/3-WP/6. OACI Réf. LSC/ME/3-WP/6. Observations (présentées par le Gouvernement des Etats-Unis d’Amérique)
- UNIDROIT CEG/Gar.Int/3-WP/6 Corr. OACI Réf. LSC/ME/3-WP/6 Corr. Observations (présentées par le Gouvernement des Etats-Unis d’Amérique): Corrigendum

- UNIDROIT CEG/Gar.Int/3-WP/7. OACI Réf. LSC/ME/3-WP/7. Observations (soumises conjointement par le Groupe de travail aéronautique et l'Association du transport aérien international)
- UNIDROIT CEG/Gar.Int/3-WP/8. OACI Réf. LSC/ME/3-WP/8. Document de réflexion sur le matériel d'équipement aéronautique public (présenté par le Groupe de travail aéronautique)
- UNIDROIT CEG/Gar.Int/3-WP/9. OACI Réf. LSC/ME/3-WP/9. Observations (présentées par le Gouvernement d'Égypte)
- UNIDROIT CEG/Gar.Int/3-WP/10. OACI Réf. LSC/ME/3-WP/10. Observations (présentées par le Secrétariat de la CNUDCI)
- UNIDROIT CEG/Gar.Int/3-WP/11. OACI Réf. LSC/ME/3-WP/11. Déclarations et dérogations (présentées par le Secrétariat de l'OACI)
- UNIDROIT CEG/Gar.Int/3-WP/12. OACI Réf. LSC/ME/3-WP/12. Mesures en case d'inexécution des obligations et mesures provisoires (Note présentée par le Secrétariat de l'OACI)
- UNIDROIT CEG/Gar.Int/3-WP/13. OACI Réf. LSC/ME/3-WP/13. Observations (présentées par le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne)
- UNIDROIT CEG/Gar.Int/3-WP/14. OACI Réf. LSC/ME/3-WP/14. Proposition concernant le champ d'application matérielle de l'avant-projet de Convention (présentée par le Secrétariat d'UNIDROIT)
- UNIDROIT CEG/Gar.Int/3-WP/15. OACI Réf. LSC/ME/3-WP/15. Champ d'application et principales dispositions (présenté par le Gouvernement de l'Italie)
- UNIDROIT CEG/Gar.Int/3-WP/16. OACI Réf. LSC/ME/3-WP/16. Propositions concernant l'établissement et le fonctionnement du Registre international (présentées par le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne)
- UNIDROIT CEG/Gar.Int/3-WP/17. OACI Réf. LSC/ME/3-WP/17. Proposition (soumise par le Gouvernement de la France)
- UNIDROIT CEG/Gar.Int/3-WP/18. OACI Réf. LSC/ME/3-WP/18. Groupe de travail sur le droit international public (Rome, les 20 et 21 mars 2000): Rapport
- UNIDROIT CEG/Gar.Int/3-WP/19. OACI Réf. LSC/ME/3-WP/19. Proposition concernant les articles XI et XXX de l'avant-projet de Protocole aéronautique (soumise par le Gouvernement du Japon)
- UNIDROIT CEG/Gar.Int/3-WP/20. OACI Réf. LSC/ME/3-WP/20. Groupe de travail spécial sur l'article 3 de l'avant-projet de Convention: Rapport
- UNIDROIT CEG/Gar.Int/3-WP/21. OACI Réf. LSC/ME/3-WP/21. Proposition concernant le Registre international (présentée par le Gouvernement du Portugal)
- UNIDROIT CEG/Gar.Int/3-WP/22. OACI Réf. LSC/ME/3-WP/22. Commentaires (soumis par la *International Federation of Insolvency Practitioners*) (INSOL International)
- UNIDROIT CEG/Gar.Int/3-WP/23. OACI Réf. LSC/ME/3-WP/23. Rapport journalier – Session plénière: 20 mars 2000
- UNIDROIT CEG/Gar.Int/3-WP/24. OACI Réf. LSC/ME/3-WP/24. Groupe de travail spécial sur l'article 14 de l'avant-projet de Convention et certains aspect de l'article X de l'avant-projet de Protocole aéronautique: Rapport
- UNIDROIT CEG/Gar.Int/3-WP/25. OACI Réf. LSC/ME/3-WP/25. Proposition (présentée par la délégation des Etats-Unis d'Amérique). Commentaire sur l'article 14 de l'avant-projet de Convention et sur l'article X de l'avant-projet de Protocole aéronautique
- UNIDROIT CEG/Gar.Int/3-WP/26. OACI Réf. LSC/ME/3-WP/26. Rapport journalier – Session plénière: 21 mars 2000
- UNIDROIT CEG/Gar.Int/3-WP/27. OACI Réf. LSC/ME/3-WP/27. Groupe de travail spécial sur l'article 3 de l'avant-projet de Convention: Deuxième Rapport
- UNIDROIT CEG/Gar.Int/3-WP/27 Corr. - OACI Réf. LSC/ME/3-WP/27 Corr. Groupe de travail spécial sur l'article 3 de l'avant-projet de Convention: Deuxième Rapport. Corrigendum

- UNIDROIT CEG/Gar.Int/3-WP/28. OACI Réf. LSC/ME/3-WP/28. Comité de rédaction/Comité restreint (samedi 25 mars 2000). Dispositions de droit international public
- UNIDROIT CEG/Gar.Int/3-WP/28 Rév. - OACI Réf. LSC/ME/3-WP/28 Rév. Comité de rédaction/Comité restreint (lundi 27 mars 2000). Dispositions de droit international public
- UNIDROIT CEG/Gar.Int/3-DCRG/WP/29. OACI Réf. LSC/ME/3-DCRG/WP/29. Proposition concernant les relations entre le projet de Convention d'UNIDROIT (et les Protocoles à celle-ci) et le projet de Convention de la CNUDCI (soumise par la délégation de la France)
- UNIDROIT CEG/Gar.Int/3-WP/30. OACI Réf. LSC/ME/3-WP/30. Proposition concernant l'établissement du Registre international (soumise conjointement par les délégations de la France et des Etats-Unis d'Amérique)
- UNIDROIT CEG/Gar.Int/3-WP/31. OACI Réf. LSC/ME/3-WP/31. Proposition de texte révisé du Chapitre IX de l'avant-projet de Convention
- UNIDROIT CEG/Gar.Int/3-WP/32. OACI Réf. LSC/ME/3-WP/32. Rapport journalier - Session plénière: 22 mars 2000
- UNIDROIT CEG/Gar.Int/3-WP/33 OACI Réf. LSC/ME/3-WP/33. Rapport journalier - Session plénière: 23 mars 2000
- UNIDROIT CEG/Gar.Int/3-WP/34. OACI Réf. LSC/ME/3-WP/34. Rapport journalier - Session plénière: 24 mars 2000
- UNIDROIT CEG/Gar.Int/3-WP/35. OACI Réf. LSC/ME/3-WP/35. Rapport journalier - Session plénière: 27 mars 2000
- UNIDROIT CEG/Gar.Int/3-WP/36. OACI Réf. LSC/ME/3-WP/36. Rapport du Comité restreint du Comité de rédaction: Rapport
- UNIDROIT CEG/Gar.Int/3-WP/37. OACI Réf. LSC/ME/3-WP/37. Rapport journalier - Session plénière: 28 mars 2000
- UNIDROIT CEG/Gar.Int/3-WP/38. OACI Réf. LSC/ME/3-WP/38. Rapport journalier - Session plénière: 30 mars 2000
- UNIDROIT CEG/Gar.Int/3-WP/39. OACI Réf. LSC/ME/3-WP/39. Rapport journalier - Sessions plénières: 24-30 mars 2000
- UNIDROIT CEG/Gar.Int/3-WP/40. OACI Réf. LSC/ME/3-WP/40. Comité de rédaction: Rapport
- UNIDROIT CEG/Gar.Int/3-DCRG/WP/1. OACI Réf. LSC/ME/3-DCRG/WP/1. Comité de rédaction/Comité restreint (lundi 20 mars 2000)
- UNIDROIT CEG/Gar.Int/3-DCRG/WP/2. OACI Réf. LSC/ME/3-DCRG/WP/2. Comité de rédaction/Comité restreint (mardi 21 mars 2000). [Avant-]projet de Convention [d'UNIDROIT] relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles. Préambule et article premier
- UNIDROIT CEG/Gar.Int/3-DCRG/WP/3. OACI Réf. LSC/ME/3-DCRG/WP/3. Comité de rédaction/Comité restreint (mardi 21 mars 2000). Texte [de l'avant-] [du] projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques [à l'avant-] [au] projet de Convention [d'UNIDROIT] relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles. Préambule et articles I et II
- UNIDROIT CEG/Gar.Int/3-DCRG/WP/4. OACI Réf. LSC/ME/3-DCRG/WP/4. Comité de rédaction/Comité restreint (jeudi 23 mars 2000). Texte [de l'avant-] [du] projet de Convention [d'UNIDROIT] relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles. Articles 15 à 22
- UNIDROIT CEG/Gar.Int/3-DCRG/WP/5. OACI Réf. LSC/ME/3-DCRG/WP/5. Comité de rédaction/Comité restreint (lundi 27 mars 2000). Texte [de l'avant-] [du] projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques [à l'avant-] [au] projet de Convention [d'UNIDROIT] relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles. Articles I(2)(h) et IX

## **ETUDE LXXIII – GARANTIES INTERNATIONALES PORTANT SUR LE MATERIEL ROULANT FERROVIAIRE**

*Comité pilote et de révision chargé de l'examen de l'avant-projet de Protocole portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire, à l'avant-projet de Convention d'UNIDROIT relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobile (Rome, 16-17 mars 2000)*

- Doc. 1 - Avant-projet de Convention d'UNIDROIT relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (tel que révisé par le groupe de rédaction *ad hoc*, constitué lors de la deuxième Session conjointe du comité d'experts gouvernementaux, à la lumière de la seconde lecture par la Session plénière, lors de sa réunion tenue à Rome du 25 au 27 novembre 1999): Avant-projet de Protocole portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire (tel qu'arrêté par un groupe de travail organisé et présidé par M. H. Rosen, expert consultant sur les questions de financement ferroviaire international auprès du Comité d'étude d'UNIDROIT chargé de l'élaboration d'une réglementation uniforme relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles, à l'invitation du Président, à l'issue de sa septième session, tenue à Londres le 19 janvier 2000)
- Doc. 2 - Rapport (préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

*Comité d'experts gouvernementaux chargé d'élaborer un projet de Protocole portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire au projet de Convention d'UNIDROIT relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles.*

*Première Session conjointe, Berne -15 et 16 mars 2001*

- Doc. 3 - Projet de Convention d'UNIDROIT relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles
- Doc. 4 - Avant-projet de Protocole portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire

## **ETUDE LXXIIJ – GARANTIES INTERNATIONALES PORTANT SUR LES QUESTIONS SPECIFIQUES AU MATERIEL D'EQUIPEMENT SPATIAL**

- Doc. 1 - Groupe restreint informel d'experts chargé d'identifier et d'amorcer des discussions préliminaires sur les questions qui méritent d'être examinées concernant la relation entre le projet de Convention d'UNIDROIT relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles ainsi que l'avant-projet de Protocole portant sur les questions spécifiques au matériel d'équipement spatial et le droit spatial international existant (Rome, 18-19 octobre 2000): Rapport (préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)
- Doc. 2. - Groupe de travail spatial (Rome, 19-20 octobre 2000): Rapport (préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

## **ETUDE LXXVI – PRINCIPES ET REGLES DE PROCEDURE CIVILE TRANSNATIONALE**

*Joint American Law Institute / UNIDROIT Working Group*

- Doc. 2 - Preliminary Draft Rules and Comments prepared by Professors G. Hazard, Jr. and M. Taruffo
- Doc. 2 / Add. 1 Preliminary Draft Rules prepared by Professors G. Hazard, Jr. and M. Taruffo

**MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS BASES SUR DES TRAVAUX  
MENES DANS LE CADRE D'UNIDROIT(\*)**

**A. CONVENTIONS PREPAREES PAR UNIDROIT ET APPROUVEES A DES CONFERENCES  
DIPLOMATIQUES CONVOQUEES PAR DES ETATS MEMBRES D'UNIDROIT**

**1. Convention portant loi uniforme sur la formation des contrats de vente internationale des objets  
mobiliers corporels (LUFC), ouverte à la signature à La Haye le 1.VII.1964**

Les Etats suivants ont signé la Convention:

Grèce ( <i>ad referendum</i> )	3.VIII.1964
Pays-Bas	12.VIII.1964
Saint-Marin	24.VIII.1964
Italie	23.XII.1964
Saint-Siège (sous réserve de ratification)	2.III.1965
Royaume-Uni	8.VI.1965
Belgique	6.X.1965
République fédérale d'Allemagne (sous réserve de ratification)	11.X.1965
Luxembourg	7.XII.1965
Israël (sous réserve de ratification)	28.XII.1965
France	31.XII.1965
Hongrie	31.XII.1965

Les Etats suivants ont ratifié la Convention:

Royaume-Uni	31.VIII.1967
Saint-Marin (avec déclaration)	24.V.1968
Belgique	1.XII.1970
Pays-Bas (pour le Royaume en Europe) (avec déclaration)	17.II.1972
Italie	22.II.1972
République fédérale d'Allemagne (avec déclaration)	16.X.1973
Luxembourg (avec déclaration)	6.II.1979
Israël	30.V.1980

L'Etat suivant a adhéré à la Convention:

Gambie	5.III.1974
--------	------------

La Convention est entrée en vigueur le 23.VIII.1972 pour la Belgique, l'Italie, les Pays-Bas (pour le Royaume en Europe), Saint-Marin et le Royaume-Uni, le 16.IV.1974 pour la République fédérale d'Allemagne, le 5.IX.1974 pour la Gambie, le 6.VIII.1979 pour le Luxembourg et le 30.XI.1980 pour Israël.

---

(\*) *Note du Secrétariat:*

Ce document est basé sur les informations dont dispose le Secrétariat au 31 décembre 2000.

Les informations relatives à la mise en œuvre des Conventions d'UNIDROIT figurent sur le site Internet d'UNIDROIT à: <http://www.unidroit.org/french/implementation/i-main.htm>

Le Secrétariat d'UNIDROIT peut apporter son assistance technique aux Etats en vue de la ratification de ses instruments, ou de l'adhésion à ceux-ci, ainsi que pour l'élaboration de législations basées sur ces instruments.

La Convention a été dénoncée par l'Italie le 11.XII.1986 avec effet à compter du 1.I.1988, par la République fédérale d'Allemagne le 1.I.1990 avec effet à compter du 1.I.1991, par les Pays-Bas le 1.I.1991 avec effet à compter du 1.I.1992, par la Belgique le 1.XI.1996 avec effet à compter du 1.XI.1997 et par le Luxembourg le 20.I.1997 avec effet à compter du 20.I.1998.

**2. Convention portant loi uniforme sur la vente internationale des objets mobiliers corporels (LUVI), ouverte à la signature à La Haye le 1.VII.1964**

Les Etats suivants ont signé la Convention:

Grèce ( <i>ad referendum</i> )	3.VIII.1964
Pays-Bas	12.VIII.1964
Royaume-Uni	21.VIII.1964
Saint-Marin	24.VIII.1964
Italie	23.XII.1964
Saint-Siège (sous réserve de ratification)	2.III.1965
Belgique	6.X.1965
République fédérale d'Allemagne (sous réserve de ratification)	11.X.1965
Luxembourg	7.XII.1965
Israël (sous réserve de ratification)	28.XII.1965
France	31.XII.1965
Hongrie	31.XII.1965

Les Etats suivants ont ratifié la Convention:

Royaume-Uni (avec déclarations)	31.VIII.1967
Saint-Marin (avec déclaration)	24.V.1968
Belgique (avec déclaration)	12.XII.1968
Israël	3.XII.1971
Pays-Bas (pour le Royaume en Europe) (avec déclaration)	17.II.1972
Italie (avec déclaration)	22.II.1972
République fédérale d'Allemagne (avec déclaration)	16.X.1973
Luxembourg (avec déclaration)	6.II.1979

L'Etat suivant a adhéré à la Convention:

Gambie (avec réserves)	5.III.1974
------------------------	------------

La Convention est entrée en vigueur le 18.VIII.1972 pour la Belgique, Israël, les Pays-Bas (pour le Royaume en Europe), Saint-Marin et le Royaume-Uni, le 22.VIII.1972 pour l'Italie, le 16.IV.1974 pour la République fédérale d'Allemagne, le 5.IX.1974 pour la Gambie et le 6.VIII.1979 pour le Luxembourg.

La Convention a été dénoncée par l'Italie le 11.XII.1986 avec effet à compter du 1.I.1988, par la République fédérale d'Allemagne le 1.I.1990 avec effet à compter du 1.I.1991, par les Pays-Bas le 1.I.1991 avec effet à compter du 1.I.1992, par la Belgique le 1.XI.1996 avec effet à compter du 1.XI.1997 et par le Luxembourg le 20.I.1997 avec effet à compter du 20.I.1998.

**3. Convention internationale relative au contrat de voyage (CCV), ouverte à la signature à Bruxelles le 23.IV.1970**

Les Etats suivants ont signé la Convention:

Belgique	23.IV.1970
Côte d'Ivoire	23.IV.1970
Italie	23.IV.1970
Liban	23.IV.1970
Maroc (avec réserves)	23.IV.1970
Niger	23.IV.1970
Philippines	23.IV.1970
Portugal	23.IV.1970
Saint-Marin	23.IV.1970
Saint-Siège	23.IV.1970
Burkina Faso	27.IV.1970
Togo	25.III.1971

Les Etats suivants ont ratifié la Convention:

Belgique	11.IV.1973
Togo	24.XI.1975
Italie	4.VII.1979

Les Etats suivants ont adhéré à la Convention:

Bénin	28.III.1975
Cameroun (avec déclaration)	16.IV.1975
Argentine	25.XI.1976

La Convention est entrée en vigueur le 24.II.1976 pour la Belgique, le Bénin, le Cameroun et le Togo, le 25.II.1977 pour l'Argentine et le 4.X.1979 pour l'Italie.

La Convention a été dénoncée par la Belgique le 4.X.1993 avec effet à compter du 4.X.1994.

**4. Convention portant loi uniforme sur la forme d'un testament international, ouverte à la signature à Washington le 26.X.1973**

Les Etats suivants ont signé la Convention:

Etats-Unis d'Amérique	27.X.1973
Iran	27.X.1973
Sierra Leone	27.X.1973
Laos	30.X.1973
Saint-Siège	2.XI.1973
Belgique	17.V.1974
Equateur (avec déclaration)	26.VII.1974
Royaume-Uni	10.X.1974
France	29.XI.1974
Union des Républiques socialistes soviétiques (avec déclaration)	17.XII.1974
Tchécoslovaquie (avec déclaration)	30.XII.1974

Les Etats suivants ont ratifié la Convention:

Equateur	3.IV.1979
Belgique	21.IV.1983
France	1.VI.1994

Les Etats suivants ont adhéré à la Convention:

Niger	19.V.1975
Portugal	19.XI.1975
Canada (pour le Manitoba et Terre Neuve) <sup>(*)</sup>	24.I.1977
Jamahiriya arabe libyenne	4.VIII.1977
Yougoslavie	9.VIII.1977
Chypre	19.X.1982
Italie	16.V.1991
Slovénie	20.VIII.1992
Bosnie-Herzégovine	15.VIII.1994

La Convention est entrée en vigueur le 9.II.1978 pour le Canada (pour le Manitoba et Terre Neuve), la Jamahiriya arabe libyenne, le Niger, le Portugal et la Yougoslavie, le 3.X.1979 pour l'Equateur, le 19.IV.1983 pour Chypre, le 21.X.1983 pour la Belgique, le 16.XI.1991 pour l'Italie, le 20.VIII.1992 pour la Slovénie, le 15.VIII.1994 pour la Bosnie-Herzégovine et le 1.XII.1994 pour la France.

L'application de la Convention a été étendue pour le Canada à l'Ontario avec effet à compter du 31.III.1978, à l'Alberta avec effet à compter du 1.VI.1978, au Saskatchewan avec effet à compter du 8.X.1982, à l'Ile du Prince Edouard avec effet à compter du 22.III.1995 et au Nouveau Brunswick à compter du 5.XII.1997.

**5. Convention sur la représentation en matière de vente internationale de marchandises, ouverte à la signature à Genève le 17.II.1983**

Les Etats suivants ont signé la Convention:

Chili	17.II.1983
Maroc	17.II.1983
Saint-Siège	17.II.1983
Suisse	17.II.1983
Italie	9.IV.1984
France	25.X.1984

Les Etats suivants ont ratifié la Convention:

Italie	16.VI.1986
France	7.VIII.1987

---

<sup>(\*)</sup> Le Canada a étendu l'application de la Convention à l'Ontario (par déclaration déposée le 15.III.1978), à l'Alberta (par déclaration déposée le 1.VI.1978), au Saskatchewan (par déclaration déposée le 8.IV.1982), à l'Ile du Prince Edouard (par déclaration déposée le 22.IX.1994) et au Nouveau Brunswick (par déclaration déposée le 5.VI.1997).

Les Etats suivants ont adhéré à la Convention:

Afrique du Sud	27.I.1986
Mexique (avec réserves)	22.XII.1987
Pays-Bas (**)	2.II.1994

La Convention entrera en vigueur lorsqu'elle aura été acceptée par dix Etats contractants (voir article 33).

**6. Convention d'UNIDROIT sur le crédit-bail international, ouverte à la signature à Ottawa le 28.V.1988**

Les Etats suivants ont signé la Convention:

Ghana	28.V.1988
Guinée	28.V.1988
Nigéria	28.V.1988
Philippines	28.V.1988
République-Unie de Tanzanie	28.V.1988
Maroc	4.VII.1988
France	7.XI.1989
Tchécoslovaquie	16.V.1990
Finlande	30.XI.1990
Italie	13.XII.1990
Belgique	21.XII.1990
Etats-Unis d'Amérique	28.XII.1990
Panama	31.XII.1990

Les Etats suivants ont ratifié la Convention:

France (avec réserve)	23.IX.1991
Italie	29.XI.1993
Nigéria	25.X.1994
Panama	26.III.1997

Les Etats suivants ont adhéré à la Convention:

Hongrie	7.V.1996
Lettonie	6.VIII.1997
Fédération de Russie (avec déclaration)	3.VI.1998
Bélarus	18.VIII.1998
Ouzbékistan	6.VII.2000

La Convention est entrée en vigueur le 1.V.1995 entre la France, l'Italie et le Nigéria, le 1.XII.1996 pour la Hongrie, le 1.X.1997 pour Panama, le 1.III.1998 pour la Lettonie, le 1.I.1999 pour la Fédération de Russie et le 1.III.1999 pour le Bélarus. La Convention entrera en vigueur le 1.II.2001 pour l'Ouzbékistan.

---

(\*\*) Les Pays-Bas ont étendu l'application de la Convention à Aruba (par déclaration déposée le 2.II.1995).

**7. Convention d'UNIDROIT sur l'affacturage international, ouverte à la signature à Ottawa le 28.V.1988**

Les Etats suivants ont signé la Convention:

Ghana	28.V.1988
Guinée	28.V.1988
Nigéria	28.V.1988
Philippines	28.V.1988
République-Unie de Tanzanie	28.V.1988
Maroc	4.VII.1988
France	7.XI.1989
Tchécoslovaquie	16.V.1990
Finlande	30.XI.1990
Italie	13.XII.1990
Allemagne	21.XII.1990
Belgique	21.XII.1990
Etats-Unis d'Amérique	28.XII.1990
Royaume-Uni	31.XII.1990

Les Etats suivants ont ratifié la Convention:

France (avec réserve)	23.IX.1991
Italie	29.XI.1993
Nigéria	25.X.1994
Allemagne	20.V.1998

Les Etats suivants ont adhéré à la Convention:

Hongrie	7.V.1996
Lettonie (avec déclaration)	6.VIII.1997

La Convention est entrée en vigueur le 1.V.1995 entre la France, l'Italie et le Nigéria, le 1.XII.1996 pour la Hongrie, le 1.III.1998 pour la Lettonie et le 1.XII.1998 pour l'Allemagne.

**8. Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés, ouverte à la signature à Rome le 24.VI.1995**

Les Etats suivants ont signé la Convention:

Burkina Faso	24.VI.1995
Cambodge	24.VI.1995
Côte d'Ivoire	24.VI.1995
Croatie	24.VI.1995
France	24.VI.1995
Guinée	24.VI.1995
Hongrie	24.VI.1995
Italie	24.VI.1995
Lituanie	24.VI.1995
Zambie	24.VI.1995
Géorgie	27.VI.1995
Finlande	1.XII.1995

Portugal	23.IV.1996
Paraguay	13.VI.1996
Suisse	26.VI.1996
Roumanie	27.VI.1996
Pakistan	27.VI.1996
Pays-Bas (avec déclarations)	28.VI.1996
Pérou	28.VI.1996
Bolivie	29.VI.1996
Sénégal	29.VI.1996
Fédération de Russie	29.VI.1996

Les Etats suivants ont ratifié la Convention:

Lituanie	4.IV.1997
Paraguay	27.V.1997
Roumanie	21.I.1998
Pérou	5.III.1998
Hongrie	8.V.1998
Bolivie	13.IV.1999
Finlande	14.VI.1999
Italie	11.X.1999

Les Etats suivants ont adhéré à la Convention:

Chine	7.V.1997
Equateur	26.XI.1997
Brésil	23.III.1999
El Salvador	16.VII.1999

La Convention est entrée en vigueur le 1.VII.1998 entre la Chine, l'Equateur, la Lituanie, le Paraguay et la Roumanie, le 1.IX.1998 pour le Pérou, le 1.XI.1998 pour la Hongrie, le 1.IX.1999 pour le Brésil, le 1.X.1999 pour la Bolivie, le 1.XII.1999 pour la Finlande, le 1.I.2000 pour El Salvador et le 1.IV.2000 pour l'Italie.

## **B. INSTRUMENTS INTERNATIONAUX EN VIGUEUR, ADOPTES SOUS LES AUSPICES D'AUTRES ORGANISATIONS, QUI ONT EU POUR BASE DES PROJETS OU DES CONVENTIONS D'UNIDROIT**

- 1. Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR)** de 1956, adoptée à Genève sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies. La Convention, entrée en vigueur en 1961, a eu pour base le projet de Convention relatif au contrat de transport international de marchandises par route (CMR), transmis en 1952 à la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies.

Les Etats contractants sont: Allemagne, Autriche, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Maroc, Norvège, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tadjikistan, Tunisie, Turkménistan, Turquie et Yougoslavie.

- 2. Convention de l'UNESCO de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé**, entrée en vigueur en 1956. La Convention a eu pour base le projet de Convention internationale pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, dont l'élaboration a été achevée en 1951.

Les Etats contractants sont: Albanie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Egypte, Equateur, Espagne, Estonie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Hongrie, Inde, Indonésie, Irak, Iran (République islamique d'), Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Mali, Maroc, Mexique, Monaco, Mongolie, Myanmar, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, Congo (Rép. démocratique du), République dominicaine, République de Moldova, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Saint-Marin, Saint-Siège, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suède, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Yémen, Yougoslavie (Rép. fédérative de) et Zimbabwe.

- 3. Convention internationale de 1961 sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion**, adoptée sous les auspices de l'OIT, de l'OMPI et de l'UNESCO, et entrée en vigueur en 1964. La Convention a eu très largement pour base l'avant-projet de Convention sur la protection des artistes interprètes et exécutants, ainsi que des producteurs de disques phonographiques et d'autres phonogrammes, et l'avant-projet de Convention sur la protection des radio-émissions.

Les Etats contractants sont: Albanie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Cap Vert, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Croatie, Danemark, Dominique, El Salvador, Equateur, Espagne, Estonie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Mexique, Monaco, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Sainte-Lucie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Uruguay et Venezuela.

- 4. Convention de La Haye de 1958 concernant la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière d'obligations alimentaires envers les enfants**, entrée en vigueur en 1962. La Convention a été élaborée sur la base du projet de Convention pour la reconnaissance et l'exécution à l'étranger des décisions en matière d'obligations alimentaires, dont un premier projet avait été élaboré par UNIDROIT en 1938 et dont les travaux se sont achevés en 1949 avec la transmission du projet au Département des Affaires Sociales des Nations Unies. Après avoir été révisé par un comité d'experts des Nations Unies, le projet a été recommandé aux Etats sous la forme d'une Résolution du Conseil Economique et Social à sa XVII<sup>ème</sup> session comme modèle pour l'élaboration de conventions bilatérales ou de lois uniformes pour adoption séparée par chaque Etat.

Les Etats contractants sont: Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Hongrie, Italie, Liechtenstein, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République tchèque, Slovaquie, Suède, Suisse, Suriname et Turquie.

- 5. Convention européenne de 1962 sur la responsabilité des hôteliers quant aux objets apportés par les voyageurs**, adoptée sous les auspices du Conseil de l'Europe et entrée en vigueur en 1967. La Convention a eu pour base le projet de loi uniforme sur la responsabilité des hôteliers à raison des dommages aux ou de la destruction des objets apportés dans l'hôtel par les voyageurs, dont le texte a été achevé par UNIDROIT en 1934.

Les Etats contractants sont: Allemagne, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Chypre, Croatie, Ex-République yougoslave de Macédoine, France, Irlande, Italie, Luxembourg, Malte, Pologne, Royaume-Uni et Slovénie.

**6. Traité Bénélux de 1955 relatif à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile en matière de véhicules automoteurs**

*et*

**Convention européenne de 1959 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile en matière de véhicules automoteurs** adoptée sous les auspices du Conseil de l'Europe et entrée en vigueur en 1969. Ces deux instruments ont eu pour base le projet de règles uniformes sur l'assurance obligatoire des automobilistes, dont la rédaction a été achevée par UNIDROIT en 1937.

Les Parties Contractantes à la Convention de 1959 sont: Allemagne, Autriche, Danemark, Grèce, Norvège, Suède et Turquie.

**7. Convention européenne d'établissement de 1955**, adoptée sous les auspices du Conseil de l'Europe et entrée en vigueur en 1965. La Convention a eu pour base le projet de Convention sur le traitement réciproque des nationaux des Etats membres du Conseil de l'Europe, dont la rédaction a été achevée par UNIDROIT en 1951.

Les Etats contractants sont: Allemagne, Belgique, Danemark, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède et Turquie.

**8. Protocole N° 1 relatif aux droits réels sur les bateaux de navigation intérieure** annexé à la Convention de 1965 relative à l'immatriculation des bateaux de navigation intérieure qui a été adoptée sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies et à laquelle l'Autriche, la France, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Suisse et la Yougoslavie sont Parties Contractantes. Le Protocole a eu pour base le projet de Convention relative aux droits réels sur les bateaux de navigation intérieure, dont la rédaction a été achevée par UNIDROIT en 1960. Le Protocole N° 1 est entré en vigueur en 1982.

Les Etats contractants au Protocole N° 1 sont: Autriche, France, Luxembourg, Pays-Bas, Suisse et Yougoslavie.

**9. Protocole N° 2 relatif à la saisie conservatoire et à l'exécution forcée concernant les bateaux de navigation intérieure** annexé à la Convention de 1965 relative à l'immatriculation des bateaux de navigation intérieure, adoptée sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies. Le Protocole a eu pour base le projet de Protocole relatif à la saisie conservatoire et à l'exécution forcée concernant les bateaux de navigation intérieure, dont la rédaction a été achevée par UNIDROIT en 1962. Le Protocole N° 2 est entré en vigueur en 1982.

Les Etats contractants au Protocole N° 2 sont: Autriche, France, Luxembourg et Yougoslavie.

**10. Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises**, adoptée à Vienne en 1980 et entrée en vigueur en 1988. La Convention a eu pour base la Convention portant loi uniforme sur la formation des contrats de vente internationale des objets mobiliers corporels (LUFC) ainsi que la Convention portant loi uniforme sur la vente internationale des objets mobiliers corporels (LUVI), adoptées à La Haye lors d'une Conférence diplomatique en 1964 (Sections A 1 et 2 ci-dessus).

Les Etats contractants sont: Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Burundi, Canada, Chili, Chine, Croatie, Cuba, Danemark, Egypte, Equateur, Espagne, Estonie, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guinée, Hongrie, Iraq, Italie, Kirghizistan, Lettonie, Lesotho, Lituanie, Luxembourg, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pérou, Pologne,

République arabe syrienne, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Ukraine, Uruguay, Yougoslavie et Zambie.

11. **Convention relative au contrat de transport international de voyageurs et de bagages par route (CVR)**, adoptée à Genève en 1973 sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies. La Convention a eu pour base le projet de Convention relative au contrat de transport international de voyageurs et de bagages par route (CVR), dont la rédaction a été achevée par UNIDROIT en 1969. La Convention est entrée en vigueur en 1994.

Les Etats contractants sont: Bosnie-Herzégovine, Croatie, Lettonie, République tchèque, Slovaquie et Yougoslavie.

**C. INSTRUMENTS INTERNATIONAUX NON ENCORE ENTRES EN VIGUEUR, ADOPTES SOUS LES AUSPICES D'AUTRES ORGANISATIONS, QUI ONT EU POUR BASE DES PROJETS D'UNIDROIT**

1. **Convention relative à la limitation de la responsabilité des propriétaires de bateaux en navigation intérieure (CLN)**, adoptée à Genève en 1973 sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies. La Convention a eu pour base le projet de Convention relative à la limitation de la responsabilité des propriétaires de bateaux en navigation intérieure (CLN), dont la rédaction a été achevée par UNIDROIT en 1970. La Fédération de Russie est le seul Etat contractant.
2. **Convention relative au contrat de transport international de passagers et de bagages en navigation intérieure (CVN)**, adoptée à Genève en 1976 sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies. La Convention a eu pour base le projet de Convention relative au contrat de transport international de passagers et de bagages en navigation intérieure (CVN), dont la rédaction a été achevée par UNIDROIT en 1972. La Fédération de Russie est le seul Etat contractant.
3. **Règles européennes pour les fonds de placement** qui ont été recommandées en 1972 par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe comme loi-modèle aux Etats membres du Conseil de l'Europe. Ces Règles ont eu pour base l'avant-projet de loi-modèle sur les fonds de placement, dont le texte d'UNIDROIT a été achevé en 1969.
4. **Convention européenne portant loi uniforme en matière d'arbitrage**, adoptée en 1966 sous les auspices du Conseil de l'Europe. La Convention a eu pour base l'avant-projet de loi uniforme sur l'arbitrage dans les rapports internationaux de droit privé, dont le texte d'UNIDROIT a été achevé en 1954. La Belgique est le seul Etat contractant.
5. **Convention européenne de 1973 sur la responsabilité civile en cas de dommages causés par des véhicules automoteurs**, adoptée sous les auspices du Conseil de l'Europe. La Convention a eu pour base le projet de loi uniforme sur la responsabilité civile des automobilistes, dont le texte d'UNIDROIT a été achevé en 1938. Aucun Etat n'a ratifié cette Convention.
6. **Convention des Nations Unies sur le transport multimodal international de marchandises**, adoptée à Genève en 1980. L'origine de cette Convention se trouve dans le projet de Convention relative aux contrats de transport international combiné de marchandises, dont le texte d'UNIDROIT a été achevé en 1965. Le projet d'UNIDROIT a également été l'une des bases du projet de Convention relative au transport international combiné de marchandises (TCM), élaboré à une table ronde convoquée par UNIDROIT à la demande de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies en 1969 et 1970, qui a été lui-même révisé lors de réunions convoquées conjointement par l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (OMCI) et la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies. Les Etats contractants sont: Burundi, Chili, Géorgie, Malawi, Maroc, Mexique, Rwanda, Sénégal et Zambie.

7. **Convention sur la responsabilité civile pour les dommages causés au cours du transport de marchandises dangereuses par route, rail et bateaux de navigation intérieure (CRTD)**, adoptée à Genève en 1989 sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies. La Convention a eu pour base le projet d'articles d'une Convention sur la responsabilité civile pour les dommages causés au cours du transport de marchandises dangereuses par route, rail et bateaux de navigation intérieure, dont UNIDROIT a achevé l'élaboration en 1986. Aucun Etat n'a ratifié la Convention.
8. **Convention des Nations Unies sur la responsabilité des exploitants de terminaux de transport dans le commerce international**, adoptée à Vienne en avril 1991. La Convention a eu pour base l'avant-projet de Convention sur les opérateurs de terminaux de transport, dont UNIDROIT a achevé l'élaboration en 1983. Les Etats contractants sont: Egypte et Géorgie.

**D. DIRECTIVE EUROPEENNE QUI A EU POUR BASE UN AVANT-PROJET DE CONVENTION D'UNIDROIT**

**Directive 93/7/CEE du Conseil du 15 mars 1993 relative à la restitution de biens culturels ayant quitté illicitement le territoire d'un Etat membre**

**E. REGLES UNIFORMES PUBLIEES PAR LA CHAMBRE DE COMMERCE INTERNATIONALE ET QUI ONT EU POUR BASE UN PROJET DE CONVENTION D'UNIDROIT**

**Règles uniformes sur un document de transport multimodal** d'abord publiées par la Chambre de commerce internationale en 1973 et révisées par la suite. L'origine de ces Règles est la même que celle de la Convention des Nations Unies sur le transport international multimodal de marchandises (voir ci-dessus Section C. 6.).

**F. INSTRUMENTS INTERNATIONAUX BASES SUR DES ETUDES PRELIMINAIRES PREPAREES PAR UNIDROIT**

1. **Convention européenne sur la responsabilité du fait des produits en cas de lésions corporelles et de décès du 27 janvier 1977**

Aucun Etat n'a ratifié cette Convention.

2. **Résolution (78)3 relative aux clauses pénales en droit civil adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 20 janvier 1978.**